

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(20^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Jeudi 15 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI

1. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1869).

Article 1^{er} (suite) (p. 1870).

Amendements n^{os} 702 de M. Royer, 528 de M. Charles Millon, 3 de M. Fèvre: MM. Royer, Charles Millon, Fèvre, Charzat, rapporteur de la commission spéciale; Dreyfus, ministre de l'industrie; Planchou.

Rappel au règlement (p. 1872).

MM. Noir, le président.

MM. Laignel, Fèvre.

Rejet des amendements n^{os} 702, 528 et 3.

Amendements n^{os} 407 de M. Charles Millon, 190 corrigé de M. Couve de Murville avec le sous-amendement n^o 741 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, Noir, le rapporteur, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public; Couve de Murville. — Rejet, par scrutin, de l'amendement n^o 407.

Rejet du sous-amendement n^o 741 et de l'amendement 190 corrigé.

Amendement n^o 406 de M. Charles Millon: MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Bassinet, le président. — Rejet.

Amendements identiques n^{os} 191 de M. Noir et 403 de M. François d'Aubert: MM. Noir, François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Branger, Forni, Charles Millon, le président. —

Amendements identiques n^{os} 192 de M. Noir et 409 de M. François d'Aubert: MM. Noir, François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet des deux amendements.

Amendements identiques n^{os} 193 de M. Noir et 410 de M. François d'Aubert: MM. Noir, François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Branger, Forni, Charles Millon, le président. — Rejet des deux amendements.

MM. le président, Noir.

Suspension et reprise de la séance (p. 1881).

Rappels au règlement (p. 1881).

MM. Couve de Murville, le secrétaire d'Etat, Charles Millon, Forni, Noir, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1883).

MM. Billardon, président de la commission spéciale; le président.

Amendements n^{os} 194 de M. Noir et 411 de M. François d'Aubert: MM. Noir, François d'Aubert, le président.

Rappel au règlement (p. 1885).

MM. Hamel, le secrétaire d'Etat, Nucci.

Rejet des amendements n^{os} 194 et 411.

Amendement n^o 22 de la commission spéciale: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Millon. — Adoption.

Amendements n^{os} 195 de M. Noir et 412 de M. François d'Aubert: MM. Noir, François d'Aubert, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Laignel. — Rejet des deux amendements.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. — **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 1888).

3. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 1888).

4. — **Dépôt d'un rapport** (p. 1888).

5. — **Ordre du jour** (p. 1888).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

NATIONALISATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n^{os} 384, 456).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée aux amendements n^{os} 702, 528 et 3 à l'article 1^{er}.

Article 1^{er} (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sont nationalisées les sociétés suivantes :

- « — Compagnie générale d'électricité ;
- « — Compagnie de Saint-Gobain ;
- « — Pechiney-Ugine-Kuhlmann ;
- « — Rhône-Poulenc ;
- « — Thomson-Brandt. »

Je suis saisi de trois amendements, n° 702, 528 et 3, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 702, présenté par MM. Royer, Zeller et Sergheraert, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Sont transformés en sociétés d'économie mixte les groupes suivants :

- « — Compagnie générale d'électricité ;
- « — Compagnie de Saint-Gobain ;
- « — Pechiney-Ugine-Kuhlmann ;
- « — Rhône-Poulenc ;
- « — Thomson-Brandt. »

L'amendement n° 528, présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« L'Etat prend une participation de 34 p. 100 dans le capital des sociétés suivantes :

- « — Compagnie générale d'électricité ;
- « — Saint-Gobain ;
- « — Pechiney-Ugine-Kuhlmann ;
- « — Rhône-Poulenc ;
- « — Thomson-Brandt. »

L'amendement n° 3, présenté par M. Fèvre, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le capital des sociétés suivantes :

- « — Compagnie générale d'électricité ;
- « — Compagnie de Saint-Gobain ;
- « — Pechiney-Ugine-Kuhlmann ;
- « — Rhône-Poulenc ;
- « — Thomson-Brandt,

est transféré à l'Etat à concurrence de 51 p. 100 du montant total de leurs actions.

« Le transfert résulte :

« — de la mise à disposition de l'Etat des actions détenues par les organismes appartenant au secteur public.

« — du transfert à l'Etat de la fraction du total des actions détenues par des personnes physiques ou morales privées requise pour porter à 51 p. 100 le montant de la participation de l'Etat. »

La parole est à M. Royer, pour soutenir l'amendement n° 702.

M. Jean Royer. Cet après-midi, j'ai déjà tenté de démontrer qu'il était possible d'apporter des solutions au problème que se pose le législateur à propos des positions dominantes des grands groupes industriels, de la forte concentration de leur capital et enfin de la démocratie économique que le Gouvernement se propose de faire respecter.

J'ai rappelé que les lois qui avaient organisé avant-guerre les nationalisations, ainsi que les décrets des 16 et 26 janvier 1937, notamment, donnaient à l'Etat, par le biais de sa participation financière, la maîtrise de la gestion des entreprises concernées tout en évitant la nationalisation. Dans cet ordre d'idées, l'amendement que je présente substitue la notion et l'organisation de société d'économie mixte aux nationalisations proprement dites.

Son premier avantage est que, en l'absence d'un statut unique des sociétés d'économie mixte, sociétés de droit commercial et d'intérêt général, chacun des groupes concernés pourrait être transformé en une société où la participation de l'Etat pourrait varier de 10 p. 100 à 35 p. 100, comme c'est le cas, par exemple, pour la Compagnie française des pétroles. Par le vote plural ou par le nombre des postes dont il disposerait dans le conseil d'administration, l'Etat pourrait contrôler les bilans, l'évolution des investissements et pourrait contribuer au dynamisme industriel sans briser l'association entre capitaux privés et capitaux publics.

Son deuxième avantage est que cette association permettrait de conserver les méthodes de gestion actuelles sans tomber dans l'économie administrative. Toute l'expérience d'ordre industriel et commercial acquise par ces grands groupes, tous les réseaux de commerce qu'ils ont pu développer seraient maintenus, notamment le dynamisme des hommes, des techniciens qui les dirigent ou qui les encadrent, et l'intérêt général serait satisfait par la représentation de l'Etat.

Son troisième avantage serait d'éviter au capitalisme d'Etat de revêtir les défauts que certains d'entre vous, mesdames, messieurs, dénoncent dans le capitalisme libéral. Le défaut de la grande concentration du capital entre les mêmes mains est, en effet, de donner une puissance ou même une superpuissance à l'entreprise, et d'aboutir à lui donner une position de monopole. Ce défaut pourrait être évité par la constitution de sociétés d'économie mixte qui permettraient la coopération entre les tenants du capital privé qui seraient minoritaires, par exemple, et les tenants du capital public.

Ce système, au demeurant, serait fiable même dans le secteur de la grande production. On a créé des sociétés d'économie mixte avant et après la deuxième guerre mondiale, et je pense aux Messageries maritimes, à la Compagnie générale transatlantique, à Air-France, à la Compagnie française des pétroles, à des sociétés d'économie mixte pour les marchés d'intérêt national, pour la production d'énergie, la recherche, l'aménagement régional. Bref, il ne serait pas inconcevable qu'elles existent aussi pour la production de l'aluminium ou du verre, par exemple.

Le quatrième avantage serait que, pour l'Etat, des prises de participation seraient moins coûteuses que des nationalisations comme celles qui nous sont proposées.

Pour ma part, j'aurais préféré que l'on concentrât l'effort financier sur les entreprises déjà nationalisées dans les secteurs de l'énergie et des transports qui, dans l'ensemble, fonctionnent bien, plutôt que de disperser les apports de l'Etat pour des nationalisations nouvelles.

En dehors de préjugés d'ordre idéologique ou économique, l'Assemblée pourrait donner à cette formule toute l'importance qu'elle recèle, formule qui n'empêcherait nullement, au demeurant, d'intéresser les personnels, par une politique contractuelle, à la marche des nouvelles entreprises et d'aboutir à l'équilibre social que nous souhaitons tous.

M. le président. La parole est à M. Millon, pour défendre l'amendement n° 528.

M. Charles Millon. Puisque l'Assemblée, en refusant la suppression de l'article 1^{er}, a admis le principe des nationalisations, nous proposons que l'Etat prenne une participation de 34 p. 100 dans le capital des sociétés énoncées.

Pourquoi 34 p. 100 ? Pour trois raisons. La première, c'est que les cinq groupes concernés sont constitués sous forme de sociétés anonymes et que, dans une société de ce type, ce pourcentage permet de disposer de la minorité de blocage pour toute une série de décisions importantes.

La deuxième, c'est que l'actionnariat est si diversifié, les actions tellement diffusées qu'en détenir un pourcentage même minime suffit à exercer une influence déterminante. Tous ceux qui ont fait des études sur les grandes sociétés françaises ou étrangères le savent, la détention de 20, 15 et même 10 p. 100 du capital permet dans de nombreux cas de déterminer la politique, de décider des grandes orientations, car les petits porteurs accordent leur pouvoir en blanc aux actionnaires chefs de file. La troisième raison est d'ordre financier : prendre le contrôle avec 34 p. 100 évite 66 p. 100 d'indemnisation.

M. le ministre de l'Industrie nous a parlé d'un cabinet américain dans le classement duquel Renault figure parmi les premières sociétés mondiales. Un contrôle de cet ordre permettrait aux actionnaires de cette société de voir leur épargne fructifier tout en entraînant une économie pour les finances publiques.

Pour me résumer, il s'agit d'un amendement de sagesse, qui correspond à l'objectif que le Gouvernement s'est fixé — la détermination des orientations de la politique industrielle à travers certains grands groupes — qui économisera les deniers publics et qui est conforme au droit des sociétés puisqu'il permet à l'Etat d'avoir une minorité de blocage et donc d'influer sur la vie sociale des entreprises.

M. le président. La parole est à M. Fèvre, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Charles Fèvre. Mes chers collègues, puisque l'Assemblée a rejeté les amendements de suppression de l'article 1^{er}, dont l'adoption nous aurait pourtant fait gagner beaucoup de temps (*sourires sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), nous vous présentons maintenant une panoplie complète pour éviter de créer l'irréversible.

Je propose en effet, allant plus loin que M. Millon, que l'Etat prenne 51 p. 100 du capital des sociétés en question. Amendement maximaliste, à nos yeux, mais qui est une manière de tendre une perche au Gouvernement.

Pour ma part, fidèle à la position que j'ai défendue hier soir au cours de la discussion de la motion de renvoi en commission, je continue à penser que l'Etat, par le biais des investisseurs institutionnels — notamment la Caisse des dépôts et consignations qui est par là même l'actionnaire principal des groupes que l'on veut nationaliser — avait déjà la possibilité de faire ce qu'il voulait.

Il pouvait également, tout en restant dans le cadre actuel, utiliser sa position de client dominant vis-à-vis des groupes industriels. En matière de téléphone comme en matière d'aviation militaire, tout le monde sait bien que l'Etat contrôle entièrement les marchés et qu'il peut faire ce qu'il veut avec ses fournisseurs.

Sans doute les gouvernements précédents ne l'ont-ils pas fait, mais vous, messieurs, vous pourriez le faire. Nous le savons bien, cela ne poserait aucun problème.

Je propose donc une prise de contrôle à 51 p. 100 des cinq groupes en question.

Cela comporterait deux avantages :

Le premier est évident : l'Etat détiendrait le contrôle complet de ces groupes, et en même temps il économiserait 49 p. 100 de frais d'indemnisation. Comme le précise l'exposé des motifs de mon amendement, je propose que les sommes ainsi économisées soient affectées à la lutte contre le chômage et au développement de l'emploi.

Le deuxième avantage, c'est la souplesse, ainsi que le fait d'éviter l'irréversible. D'une part, la prise de participation majoritaire peut intervenir par voie réglementaire. D'autre part, ce qui aura été fait pourra, le cas échéant, être défait.

Vous avez affirmé que vous vouliez créer l'irréversible. Or vous savez parfaitement que rien n'est irréversible. Les Britanniques nous ont ainsi montré que l'on pouvait rendre au secteur privé les entreprises qui avaient été nationalisées.

Vous aller créer un premier traumatisme économique en nationalisant les sociétés concernées par le projet de loi. Evitez donc d'aller trop loin afin qu'il n'y ait pas, à l'avenir, un deuxième traumatisme lorsque — nous en sommes sûrs — nous reprendrons le pouvoir. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Edmond Vacant. Tout le monde peut rêver !

M. Charles Fèvre. Vous aussi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements ?

M. Michel Charzat, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de nationalisation. La commission a rejeté, encore ce matin, plusieurs amendements qui allaient dans le sens des propositions présentées par MM. Fèvre, Millon et Royer.

Aucun de ces trois amendements n° 3, 528 et 702 n'est compatible avec le texte du projet qui prévoit un transfert complet des actions, sous réserve de celles qui seraient détenues par des personnes morales du secteur public autres que l'Etat.

Certains orateurs ont invoqué l'argument de la souplesse ; or le projet de loi est tout à fait compatible avec une gestion souple des entreprises en cause.

M. François d'Aubert. Dans ces conditions, pourquoi n'avez-vous pas nationalisé Matra et Dassault ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Il permet en effet à la société nationalisée de poursuivre son activité et de conserver des relations avec des tiers ; elle permet également que coexistent dans le capital les participations de l'Etat et celles détenues par des personnes publiques.

Un autre motif nous a conduit à suivre le Gouvernement : il s'agit d'un souci de rigueur politique. Nous voulons en effet nous donner les moyens de contrôler et de « piloter » des groupes industriels à partir de la société mère, du holding.

Pour tous ces raisons, nous demandons à l'Assemblée de rejeter ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Dreyfus, ministre de l'industrie. Le Gouvernement ne souhaite ni transformer les cinq groupes visés en sociétés d'économie mixte, ni prévoir une participation de 34 p. 100 ou de 51 p. 100 dans leur capital. Il a déjà longuement expliqué les raisons qui le conduisent à proposer la nationalisation des maisons mères à 100 p. 100.

Soyez persuadé, monsieur Royer, que notre volonté est bien — ainsi qu'en témoignent les articles suivants — de faire en sorte que la gestion des entreprises soit souple.

Le Gouvernement s'oppose donc aux trois amendements.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Nous avons eu l'occasion de nous expliquer très longuement sur ce sujet en commission, en soulignant qu'il ne fallait pas faire l'amalgame entre les nationalisations et les prises de participation telles que celles qui concernent Matra ou Dassault.

Ainsi que vient de le rappeler M. le rapporteur, la nationalisation c'est l'appropriation publique des maisons mères à 100 p. 100. Il n'y a aucun rapport à établir entre le coût de l'opération et les avantages politiques attendus. Le président de la commission des finances, M. Goux, a fort bien expliqué hier soir que si nous nationalisons à 100 p. 100, c'est pour mener une politique industrielle dynamique, pour doter la puissance publique des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs qu'elle poursuit.

M. François d'Aubert. Il ne doit donc pas y en avoir besoin chez Matra et chez Dassault !

M. Jean-Paul Planchou. Puisque M. François d'Aubert et M. Charles Millon nous ont maintes fois demandé quels étaient les critères qui guidaient notre action, je vais les leur donner. (*Ah ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

C'est le redressement national.

M. Michel Charzat, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Paul Planchou. C'est la revitalisation économique du pays rendue nécessaire par la politique que vous avez menée, messieurs, durant sept ans. Elle a en effet contribué à le dévitaliser complètement !

M. François Massot. Ils sont paotais !

M. Jean-Paul Planchou. Vous êtes seul, monsieur François d'Aubert, à trouver des vertus à l'internationalisation de l'économie, c'est-à-dire à la dépendance accrue de la France. Vous rendez-vous compte de l'état de démantèlement de certaines régions et de certaines branches de notre économie ?

M. François d'Aubert. Vous êtes un élu de la région parisienne, vous ne devez pas en savoir grand-chose !

M. Jean-Paul Planchou. Je vous invite à visiter l'Est parisien avec moi, car je constate que vous ne connaissez pas Paris et que vous ignorez tout des difficultés industrielles de la région parisienne !

Parce que ses membres sont conscients de leurs responsabilités, le groupe socialiste rejettera les trois amendements. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, lorsque l'on décide de soumettre trois amendements à une discussion commune, il convient d'éviter de regrouper des amendements trop différents.

Or je dois vous faire remarquer, avec toute la courtoisie nécessaire, qu'entre la proposition de M. Royer, celle de M. Fèvre et celle que j'ai moi-même présentée au nom du groupe Union pour la démocratie française, il existe des différences fondamentales.

M. François Massot. L'opposition est bien divisée !

M. Charles Fèvre. Pas du tout ! Nous vous tendons plusieurs perches !

M. Charles Millon. Cet après-midi j'ai indiqué que j'étais tout à fait favorable à la mise en discussion commune d'amendements presque identiques. Mais en l'occurrence les amendements n° 3, 528 et 702 sont complètement différents.

C'est la raison pour laquelle je me permets d'insister afin que, dans la suite du débat, on ne mette en discussion commune que des amendements ayant entre eux un lien semblable à celui que nous avons défini cet après-midi.

M. le président. Monsieur Charles Millon, l'article 100, alinéa 6, du règlement est ainsi rédigé : « Lorsque plusieurs amendements, exclusifs l'un et l'autre... » — tel est le cas — « ... sont en concurrence, le président peut les soumettre à une discussion commune dans laquelle les auteurs obtiennent successivement la parole avant la mise aux voix, également successive, de leurs amendements. »

Il est, certes, évident que les trois amendements en discussion ne sont pas identiques ; mais, pour une bonne organisation du

débat, il convient que les amendements ayant des objets voisins soient soumis à une discussion commune.

Poursuivez votre propos, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je ne vous adressais aucun reproche ; je tenais simplement à émettre cette observation, car la mise en discussion commune a rendu le débat plus difficile.

Cela dit, je présenterai deux remarques.

En ce qui concerne d'abord les sociétés Matra et Dassault, on répond à nos questions qu'il s'agit d'un problème différent. Nous n'avons donc toujours pas compris — en raison peut-être de notre intelligence limitée — pourquoi il n'y aura que prise de contrôle de ces deux sociétés alors que l'on nationalisera les cinq groupes industriels visés à l'article 1^{er}.

Je me permets par conséquent de poser à nouveau la question officiellement afin que l'on nous explique les raisons pour lesquelles la démarche n'est pas la même pour les sociétés Matra et Dassault — alors que même un esprit libéral aurait plus facilement admis leur nationalisation dans la mesure où elles exercent leurs activités dans le secteur de l'armement — et pour cinq autres sociétés qui ne touchent pas à l'industrie d'armement et qui font pourtant l'objet d'une prise de participation à 100 p. 100.

Ma seconde remarque s'adressera plus particulièrement à M. le rapporteur.

Afin d'éclairer le débat, j'ai diversifié mes sources d'information et je me suis procuré un livre qu'il a eu le talent d'écrire. Dans cet ouvrage intitulé *Un combat pour le socialisme*, M. Charzat nous donne les véritables raisons des nationalisations. Nous pouvons en effet lire sur ce sujet à la page 183 : « Les nationalisations introduiront dans la société des déséquilibres profonds... » — il ne s'agit donc pas d'un problème de revitalisation de l'économie —...

M. Jean-Paul Planchou. Il y a des déséquilibres qui revitalisent !

M. Charles Millon. « ... posant le problème de la transition vers une société fondamentalement différente. »

Le fond du problème est là et je comprends mieux votre combat en faveur du transfert des actions à 100 p. 100. Je souhaiterais cependant que vous abattiez vos cartes. Si vous réclamez la prise de contrôle de l'Etat à 100 p. 100, c'est pour entrer dans le schéma qu'a analysé M. Charzat, c'est-à-dire pour provoquer des déséquilibres qui entraîneront une évolution vers une société différente.

Si tel est bien le cas nous nous opposerons à ce projet en recourant à tous les moyens légaux dont nous disposons, car nous avons dit, nous avons répété, nous avons expliqué que nous ne voulons pas changer de société.

Si, en revanche, il ne s'agissait que du problème de la revitalisation économique évoqué par M. Planchou, des prises de participation à 34 p. 100, 51 p. 100 ou 80 p. 100 pourraient être justifiées.

Nous préférierions donc que vous abattiez clairement vos cartes et que vous déclariez que vous voulez prendre possession à 100 p. 100 des cinq groupes, afin de faire un acte idéologique conforme à ce qu'écrivait M. Charzat dans son ouvrage édité chez Calmann-Lévy. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Marie Alaïze. Vous avez de bonnes lectures.

M. le président. Si j'appliquais strictement le règlement, je pourrais clore la discussion sur ces amendements. Mais, compte tenu de l'importance de ce débat, j'interpréterai libéralement le règlement pour que la discussion soit approfondie le plus possible.

Je donnerai donc encore la parole à M. Laignel puis à M. Fèvre qui est l'auteur de l'un des amendements.

Rappel au règlement.

M. Michel Noir. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

M. Michel Noir. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 100 que vous venez de citer. Vous avez rappelé que l'alinéa 6 précise que, pour être mis en discussion commune, des amendements doivent être exclusifs les uns des autres.

Or, je ne crois pas que tel soit le cas pour deux des amendements actuellement en discussion. En effet je ne vois pas

en quoi l'amendement qui prévoit une prise de participation de 51 p. 100 est exclusif de celui qui propose 34 p. 100 car il est évident que si l'Etat prend possession de 51 p. 100 du capital, il en détendra également 34 p. 100 !

Il ne me semble donc pas possible d'appliquer l'alinéa 6. Vous auriez dû au contraire faire jouer l'alinéa 4 de cet article 100 et décider que ces deux amendements seraient discutés séparément.

Je tenais à présenter cette observation car il n'est pas normal que nous soyons obligés d'interpréter le règlement de l'Assemblée nationale. Pourquoi avez-vous mis ces amendements en discussion commune ?

M. le président. La raison est très simple, mon cher collègue. L'Assemblée ne vote pas des amendements pris isolément mais un texte de loi dans son ensemble auquel chacun peut tenter, par voie d'amendement, d'apporter certaines modifications.

En l'occurrence, la lecture des amendements en discussion devrait vous convaincre que les modifications qu'ils proposent sont très différentes. Selon que l'un ou l'autre sera retenu, le texte de la loi sera modifié dans un sens différent. Ils sont donc exclusifs et il y a parfaitement lieu d'appliquer l'alinéa 6 de l'article 100.

La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Monsieur le président, vous avez parfaitement raison sur le plan de la procédure, mais M. Millon n'a pas tort sur le plan politique.

En effet, son amendement se distingue assez nettement des deux autres.

M. Royer défend une conception des sociétés d'économie mixte que nous ne jugeons pas utile d'appliquer dans le cas présent, mais qui présente certaines vertus en d'autres occasions.

M. Fèvre souhaite la prise de participation à 51 p. 100, solution qui revêt un intérêt certain dans des circonstances particulières. La meilleure preuve en est que le Gouvernement l'appliquera pour les deux sociétés Dassault et Matra. Certes, nous ne connaissons pas encore la réalité des accords qui sont déjà intervenus, mais ils ne deviendront définitifs qu'après avoir été soumis à l'Assemblée.

Quant à l'amendement de M. Millon, il présente la caractéristique d'être beaucoup plus conservateur que les deux autres.

M. François Massot. Comme d'habitude !

M. André Laignel. Certes, et cela tient à la simple raison qu'en proposant une prise de participation de 34 p. 100, il se situe dans une logique purement capitaliste.

Eh bien, monsieur Millon, je vais vous donner une satisfaction tout à fait idéologique, puisque ce terme vous brûle les lèvres chaque fois que vous le prononcez. Nous ne situons pas nos nationalisations dans une perspective capitaliste. C'est très clair.

M. Charles Millon et M. François d'Aubert. Parfait !

M. le président. La parole est à M. Fèvre.

M. Charles Fèvre. J'ai présenté dans mon amendement une solution qui me paraissait acceptable, mais je poserai le problème sous une autre forme.

Avant le dîner, nous avons entendu affirmer ici que ces nationalisations constituaient en réalité une décision politique. Or, il y a un instant, un intervenant du groupe socialiste a déclaré qu'il s'agissait de favoriser le redressement économique national. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. André Laignel. Pourquoi ces deux objectifs ne seraient-ils pas compatibles ?

M. Charles Fèvre. En réalité, il s'agit bel et bien d'une décision politique.

En effet, vous savez très bien qu'une prise de participation à 51 p. 100 — vous allez d'ailleurs utiliser cette formule pour les deux groupes Dassault et Matra — permet non seulement de diriger une entreprise, mais également de réaliser une économie car les frais seront diminués de moitié. Au lieu de 38 milliards de francs, l'Etat ne dépensera plus que 19 milliards de francs.

En voulant absolument prendre possession à 100 p. 100, vous prouvez que la décision est politique. Ne parlez donc pas de redressement économique national. Cela n'a rien à voir ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Un second argument plaide également en faveur de cette affirmation.

Vous avez en quelque sorte effectué le choix entre, j'allais dire, le bon grain de l'ivraie, c'est-à-dire entre cinq groupes industriels qui seront nationalisés à 100 p. 100 et deux autres — Dassault et Matra — où l'Etat ne prendra que 51 p. 100 de

participation. Par conséquent, il s'agit d'un choix politique pur et simple que vous êtes parfaitement incapables de justifier aujourd'hui.

Dans ces conditions, ne parlez pas de redressement économique national.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 702.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 528.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 407 et 190 corrigé, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 407, présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« Sont nationalisées, dans la mesure où la nécessité publique l'exige évidemment, les sociétés appartenant directement ou indirectement aux groupes suivants : ».

L'amendement n° 190 corrigé, présenté par MM. Couve de Murville, Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} :

« La loi constate à l'évidence la nécessité publique, en raison de l'appartenance au contexte historique de l'arrivée de la gauche au pouvoir, de la nationalisation des sociétés ci-après : »

Sur cet amendement, M. Charles Millon a présenté un sous-amendement n° 741 ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 190 corrigé, supprimer les mots « de l'appartenance au contexte historique ».

La parole est à M. Charles Millon pour soutenir l'amendement n° 407.

M. Charles Millon. J'ai déjà eu l'occasion d'aborder la question de la nécessité publique et notre collègue Jean Foyer l'a également traitée lors du débat sur l'exception d'irrecevabilité. A l'occasion de la discussion de cet amendement, je voudrais me référer à l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

M. Serge Beltrame. C'est bien la première fois que vous la lisez.

M. Charles Millon. Mon cher collègue, si vous aviez participé au débat sur la décentralisation, vous auriez constaté que, à l'époque, je l'avais déjà lue.

M. Serge Beltrame. J'y ai participé et je ne vous ai pas entendu la citer.

M. Charles Millon. A l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, on peut lire : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Nous estimons que cette référence à la nécessité publique est capitale sur le plan constitutionnel. Il n'est pas possible de s'y soustraire en soutenant, ainsi que M. le garde des sceaux s'est permis de le faire en réponse à la remarquable intervention du président Foyer, que la nécessité publique serait constatée par le simple fait que le Parlement en déciderait ainsi.

Compte tenu de l'importance de cet amendement sur le plan constitutionnel, le groupe U.D.F. attend une réponse précise du Gouvernement et demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour défendre l'amendement n° 190 corrigé.

M. Michel Noir. Nous proposons de rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1^{er} : « La loi constate à l'évidence la nécessité publique, en raison de l'appartenance du contexte historique de l'arrivée de la gauche au pouvoir, »...

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Merci pour l'histoire !

M. Michel Noir. « ... de la nationalisation des sociétés ci-après : ». Viennent ensuite les noms des cinq sociétés mères. Pourquoi avoir déposé cet amendement ?

Depuis que l'Assemblée est saisie du projet de loi de nationalisation nous avons souhaité connaître les critères que retenait le Gouvernement pour définir la nécessité de nationaliser.

Lorsque nous avons interrogé les quelques ministres — malheureusement nous n'avons pas entendu tous ceux que nous souhaitions — qui sont venus devant la commission spéciale, la raison essentielle de la nationalisation était pour les uns d'ordre économique, pour les autres elle tenait à la nécessité de procéder à une avancée sur le champ de l'expérimentation sociale — tel était le langage sociologico-politique tenu par M. Auroux — et pour certains comme M. Le Garrec, auquel on doit au moins reconnaître le mérite de la franchise et de la clarté...

M. Jean-Paul Planchou. Pourquoi ! Les autres ne l'avaient pas ?

M. Michel Noir. ...cette raison était essentiellement d'ordre politique, l'objectif étant d'opérer une révolution tranquille. M. le secrétaire d'Etat l'a d'ailleurs rappelé hier.

Essayons d'établir une synthèse.

M. Couve de Murville qui, dans cette assemblée, a l'habitude de poser des questions simples — vertu essentielle, mais malheureusement il est assez difficile d'obtenir des réponses simples — a demandé au Premier ministre quelles étaient les vraies raisons de cette nationalisation, étaient-ce celles du ministre du travail, celles du ministre de l'économie et des finances ou celles du ministre chargé du budget.

M. Edmond Vacant. Au fait !

M. Michel Noir. Sans doute agacé par notre insistance à vouloir justifier ces nationalisations par des raisons de droit, le Premier ministre nous a répondu que la véritable raison était celle-ci : chaque fois que la gauche est arrivée au pouvoir, elle a nationalisé.

M. Jean-Paul Planchou. Et alors ?

M. Gérard Houteer. C'est normal !

M. Michel Noir. Ce recours à l'historicité aura sûrement fait plaisir au rapporteur, docteur en sociologie, mais n'a, à nos yeux, pas grand-chose à voir avec une force de frappe économique ou avec un corps de bataille industriel qui doit se battre sur la scène internationale. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Voilà la raison pour laquelle nous avons souhaité que le Gouvernement nous donne le motif principal de ces nationalisations et confirme les propos du Premier ministre, à savoir que la véritable raison est historique : chaque fois que la gauche arrive au pouvoir, tel Sisyphe, elle remonte ses projets de nationalisations qui, malheureusement, s'écroulent quelques années plus tard avec l'ensemble de l'économie. (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir le sous-amendement n° 741.

M. Charles Millon. Ce sous-amendement est purement rédactionnel.

Si l'on peut écrire : « La loi constate à l'évidence la nécessité publique, en raison de l'arrivée de la gauche au pouvoir, », on ne saurait maintenir : « ... en raison de l'appartenance au contexte historique. » Ce membre de phrase donne, me semble-t-il, trop d'importance à l'arrivée de la gauche au pouvoir. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements n° 407 et 190, corrigé et sur le sous-amendement n° 741 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission spéciale a rejeté ces amendements.

J'ai déjà eu l'occasion, dans mon rapport écrit et cet après-midi encore, oralement, de rappeler nos conceptions sur la nécessité publique.

L'amendement présenté par M. Millon me paraît particulièrement dangereux. En effet, il ouvre en quelque sorte la porte à des nationalisations rampantes.

Assez flou dans sa formulation, il permettrait, si nous l'adoptions — ce que nous ne ferons pas, puisque, sur ce plan, nous sommes parfaitement d'accord avec le Gouvernement — de nationaliser un certain nombre de filiales, directes ou indirectes, dans des conditions qui ne sont pas précisées, puisque aucun critère ne permet de déterminer le déclenchement de cette nationalisation à la carte.

Ce texte nous paraît donc politiquement dangereux. C'est la raison pour laquelle nous demandons son rejet.

Avant de conclure, je tiens à remercier M. Couve de Murville d'avoir déposé l'amendement n° 190 corrigé. Nous sommes d'accord avec lui sur le contexte historique qui a rendu possible l'extension et la démocratisation du secteur public ! (*Sourires.*)

M. Edmond Alphandery. Ce n'est pas suffisant ! Nous sommes avides d'explications intellectuelles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements et le sous-amendement en discussion.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande le rejet des deux amendements et du sous-amendement.

Monsieur Noir, vous avez une propension fâcheuse à extraire des interventions une phrase autour de laquelle vous bâtissez toute une argumentation. J'ai une relative bonne mémoire.

Je vous fais remarquer que lorsque j'ai parlé de révolution tranquille — c'est en effet le terme que j'ai employé — c'était à propos d'un élément très précis de notre projet : la démocratie économique.

Je me souviens aussi avoir eu un entretien assez long avec M. Couve de Murville au cours duquel je lui ai fait remarquer que la distinction entre « politique » et « économique », souvent reprise en commission spéciale, me paraissait pour le moins désuète.

Nous avons longuement argumenté sur ce point. Je m'en suis expliqué hier encore en essayant de démontrer, chiffres à l'appui, qu'il n'y avait pas d'économie libérale où la politique n'intervenait pas, que nous étions en présence d'un phénomène de nationalisation rampante — c'était l'expression utilisée par un député du groupe R. P. R. dans un rapport déposé l'année dernière, ...

M. Edmond Alphandery. L'argument est écoulé !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... d'une étatisation et que notre volonté était de limiter et de bien définir la responsabilité des pouvoirs publics.

L'argumentation qui a été développée est largement suffisante pour motiver le rejet des deux amendements et du sous-amendement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je crois que M. le rapporteur n'a pas très bien saisi la portée de mon amendement.

M. André Laignel. Il l'a trop bien saisie !

M. Charles Millon. Puisque cet amendement va être sanctionné par un scrutin public, je me dois d'en expliquer toute la portée.

M. Serge Belframe. On avait compris !

M. Charles Millon. Pourquoi avoir utilisé, dans l'amendement n° 407, l'expression « les sociétés appartenant directement ou indirectement aux groupes suivants » ?

Il faudra m'expliquer — et j'attends toujours des éclaircissements, bien que je siège à la commission spéciale, bien que j'aie lu les excellents ouvrages qui ont pu être publiés, bien que je n'aie pas quitté cet hémicycle depuis le début du débat — le critère qui vous a, monsieur le secrétaire d'Etat, conduit à retenir tel groupe plutôt que tel autre.

M. André Laignel. C'est une obsession !

M. Charles Millon. C'est une obsession, c'est vrai, mais l'obsession de la constitutionnalité !

M. André Laignel. La constitutionnalité ne fait aucun doute !

M. Charles Millon. Or je crois avoir été élu pour faire respecter un Etat de droit dans mon pays

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Un Etat de droite !

M. Charles Millon. Je pose encore la question : est-ce qu'il y a véritablement nécessité publique à nationaliser une maison mère...

M. André Laignel. Oui !

M. Charles Millon. ... une société holding...

M. André Laignel. Oui.

M. Charles Millon. ... un portefeuille financier...

M. André Laignel. Oui !

M. Charles Millon. ... un conglomérat...

M. André Laignel. Oui.

M. Didier Chouat. Prouvez le contraire !

M. Charles Millon. ... alors même que vous prévoyez une possible rétrocession des filiales ?

J'en conclus que votre nationalisation est faussée dès le départ puisque vous nationalisez un patrimoine qu'ensuite vous allez disperser.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Charzat, entrant dans votre logique, que l'Assemblée à retenue tout à l'heure, je propose d'écrire : « Sont nationalisées, dans la mesure où la nécessité publique l'exige évidemment » — c'est la Déclaration des droits de l'homme — « les sociétés » — justiciables de cette nécessité publique — « appartenant directement ou indirectement aux groupes suivants ». Je laisse même le soin aux futurs législateurs ou au Gouvernement de nous proposer quelles sont ces sociétés. Mais vous ne pouvez pas expliquer sur les plans juridique, politique et économique, que la nécessité publique exige la nationalisation d'un conglomérat, d'une société mère ou d'un portefeuille financier.

M. André Laignel. Mais si ! On vous l'a déjà expliqué !

M. Charles Millon. Cela va contre la pure logique ; d'ailleurs vous le savez puisque vous avez prévu, dans des articles que nous examinerons tout à l'heure, la possibilité de rétrocession.

M. Maurice Couve de Murville. Je demande la parole.

M. le président. Bien que le règlement, interprété strictement, ne m'y autorise pas...

M. Edmond Alphandery. Nous sommes tout de même en démocratie !

M. le président. ... je vous donne la parole pour une très brève intervention.

M. Maurice Couve de Murville. Il importe tout de même, monsieur le président, que les auteurs d'amendement puissent répondre aux observations ou aux critiques qui ont été formulées par la commission et par le Gouvernement.

Je ferai d'abord remarquer à M. Laignel, qui semble assuré de la constitutionnalité de ce texte, que nous, députés, n'avons pas le droit de juger de la constitutionnalité des textes. Nous pouvons, certes, émettre des opinions, mais nous n'en décidons pas. Seul le Conseil constitutionnel se prononce lorsqu'il est saisi.

M. Michel Noir. Très bien !

M. Maurice Couve de Murville. J'en reviens au fond.

Notre amendement et celui du groupe U. D. F. proposent une justification à ces nationalisations. La question est en effet de savoir quelle est la véritable justification.

Nous en discutons confusément et abondamment depuis quelques jours sans parvenir à trouver, dans les interventions des membres de la majorité — excusez-moi de le dire — des idées précises. Les uns parlent de relancer l'économie ; les autres en appellent à la justice sociale ; d'autres encore invoquent simplement la nécessité. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, avez-vous eu raison, l'autre jour, en commission spéciale, d'avouer qu'il s'agissait d'un problème politique.

Certes, vous m'avez fait observer que la politique était aussi économique. Mais quand on prétend qu'un problème est politique, cela signifie qu'il ressortit non pas à la politique économique, mais à la politique tout court. C'est d'ailleurs ce que l'on ressent lorsqu'on entend parler les membres non seulement du Gouvernement, mais aussi de la majorité de cette assemblée, c'est-à-dire de la majorité socialiste ; je ne parle pas des communistes qui ne disent jamais rien. Je n'en veux pour preuve que l'argument final et péremptoire que vous nous opposez toujours, messieurs, selon lequel vous avez été élus et la majorité sortante a été battue. Si ce n'est pas un problème de politique pure, je voudrais bien savoir ce que signifie cette justification des nationalisations.

Je pose donc l'unique question — et nous la poserons aussi au Conseil constitutionnel — ces nationalisations répondent-elles, comme le prévoient la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme que vous jugez périmée, messieurs de la majorité, vraiment à la nécessité publique ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 407.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	156
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 741.
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190 corrigé.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 406 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « sont nationalisées », insérer les mots : « après consultation de leur comité central d'entreprise ou de leur comité d'entreprise, ainsi que des comités centraux d'entreprise ou des comités d'entreprise de leurs filiales françaises. ».

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Par cet amendement, nous voulons nous assurer de la conformité de la procédure avec les obligations du code du travail. Il nous paraît souhaitable que les comités d'entreprise des sociétés mères ou des filiales françaises soient consultés avant les nationalisations.

Notre amendement, fondamental, répond à un double objectif juridique et politique.

Voyons d'abord l'objectif juridique. Il s'agit de combler une lacune importante du projet de loi. Une rédaction sans doute précipitée a omis de prendre en compte les dispositions du code du travail relatives aux droits des salariés.

M. François Massot. Démagogue !

M. Gérard Houteer. Ce n'est pas vrai ! C'est une plaisanterie !

M. André Laignel. De plus en plus comique !

M. le président. M. Millon a seul la parole, mes chers collègues.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je conçois que mes collègues me critiquent mais qu'ils aient au moins la courtoisie de m'écouter d'abord. Pour ma part, je ne les ai jamais interrompus. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Protestations et rires sur les bancs des socialistes.)

Je vous rappelle pour mémoire que l'article L. 432-4 du code du travail...

M. Jacques Blanc. Ils ne le connaissent pas !

M. Charles Millon. ... stipule que : « Dans l'ordre économique, le comité d'entreprise exerce à titre consultatif les attributions ci-après... : c) Il est obligatoirement informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, et notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi et de travail du personnel ».

Or il n'est pas contestable que la procédure de nationalisation intéresse l'organisation, la gestion, la marche générale de l'entreprise. Pour parler plus simplement, si l'on ne consulte pas le comité d'entreprise sur ce point, sur quoi allez-vous lui demander son avis ?

M. Edmond Vacant. Avez-vous jamais consulté les comités d'entreprise ?

M. Gérard Houteer. Votre place est parmi nous, monsieur Millon !

M. Charles Millon. Il serait choquant que l'Etat lui-même se dérobe à une disposition dont l'objet est d'assurer la défense des intérêts des travailleurs, s'agissant des sociétés qui, avant publication de la loi, restent soumises aux dispositions de droit commun.

J'en viens à l'objectif politique. A l'heure où le rapport de M. le ministre du travail — le rapport Auroux — propose des droits nouveaux pour les travailleurs, où le Premier ministre entend promouvoir une nouvelle citoyenneté, il est indispensable de laisser à ceux aux mains desquels seront livrés demain les outils du siècle prochain et des vingt dernières années de celui-ci — ce sont les termes qu'a employés François Mitterrand — la possibilité de s'exprimer sur le processus engagé. Le contrat passé entre le pays et le Gouvernement doit être tenu.

M. André Laignel. Il le sera.

M. Charles Millon. Il ne saurait souffrir de compromis ou de passe-droit.

M. Michel Charzat, rapporteur. Très bien !

M. Charles Millon. Sinon quelle serait la crédibilité d'un Etat s'affirmant le garant de l'avenir et des libertés des salariés et refusant d'appliquer les lois qui protègent ces derniers ?

M. André Laignel. Très bien !

M. Charles Millon. Pour conclure, je voudrais préciser à mes collègues du groupe socialiste qu'il n'est pas besoin d'être assis sur leurs bancs pour avoir le sens social et la capacité de défendre ceux que l'on appelle les salariés, les travailleurs. C'est-à-dire toutes les personnes avec lesquelles nous vivons tous les jours. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Philippe Marchand. C'est de la pure plaisanterie.

M. André Laignel. Je n'arrive pas à y croire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Millon, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

Les travailleurs ont choisi clairement le 10 mai. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Certains d'entre eux ont voté pour nous.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. De plus, ils savent que nous nous battons pour leurs droits. Je vous donne rendez-vous au printemps 1982 pour voter le projet de loi que nous déposerons sur la démocratie économique.

M. Jean Brocard. Si vous êtes encore là

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous verrons à ce moment-là si vous allez jusqu'au bout de vos convictions.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. Jean Brocard. Il n'est pas sûr que vous soyez encore là au printemps 1982 : (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Un député socialiste. C'est le coup d'Etat qui vous intéresse !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, il n'y a aucune raison pour que ce débat dégénère en invectives échangées d'un bout à l'autre de l'hémicycle.

La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Ce débat a au moins un avantage : il a permis à M. Millon de découvrir aujourd'hui qu'il existait un droit du travail. Il ne s'en était pas rendu compte lorsque nous avions voté l'article 12 de la loi d'amnistie.

Le débat a déjà eu lieu tout à l'heure à propos du référendum auprès du personnel et de la consultation des délégués du personnel. Vous venez d'apprendre l'existence des comités d'entreprise, je vous signale celle des comités d'hygiène et de sécurité.

Nous n'acceptons pas de leçon de démocratie économique de la part de ceux qui ont été des suppôts inconditionnels de la C. F. T. et de la C. S. L.

Je vous donne rendez-vous, messieurs, dans quelques mois, pour voir si vous voterez la loi sur la démocratie dans l'entreprise. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Brocard. Chiche !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je ferai, une fois encore, référence à un certain article de notre règlement. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Comme je l'ai indiqué à trois reprises au cours de la séance de cet après-midi, j'estime que les mises en cause personnelles, les jugements préconçus ou pré-conscients sont totalement déplacés. Je n'ai de leçon de démocratie à recevoir de personne.

Plusieurs députés socialistes. Nous, non plus !

M. Charles Millon. J'ai été élu comme vous — par trois fois déjà — ; je connais aussi bien que vous les entreprises et je n'ignore rien des problèmes sociaux de ma ville et de

ma circonscription. Puisque vous m'attaquez personnellement, je vous dirai que j'ai exercé un métier qui m'a permis d'être le conseil, durant des mois, et peut-être même des années, de comités d'entreprise. Il n'y a pas les bons et les mauvais. Il y a des Français qui ont élu des députés. Nous sommes tous les représentants du peuple.

Je voudrais donc que cesse ce manichéisme qui est à la base de la révolution que certains souhaitent, mais que nous, personnellement, nous refusons. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je m'adresse à l'ensemble de l'Assemblée pour lui faire remarquer que nous avons de nombreux amendements à examiner. Notre discussion gagnerait à la fois en clarté et en rapidité si chacun voulait s'en tenir aux sujets de fond que posent ces amendements. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Je mets aux voix l'amendement n° 406.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 191 et 408.

L'amendement n° 191 est présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République; l'amendement n° 408 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 191.

M. Michel Noir. Je donnerai d'abord un mot d'explication sur la méthode de travail que nous employons.

Nous allons commencer par soutenir plusieurs amendements par lesquels nous montrerons qu'aucun critère réel ne fonde la nationalisation des cinq grands groupes industriels énumérés dans le projet.

Ensuite, nous présenterons des amendements qui démontreront, de manière manifeste, que le Gouvernement, s'il veut tenir l'engagement pris par le Premier ministre de ne pas opérer des nationalisations rampantes, ferait bien de prévoir ce qu'il avait décidé initialement pour les actifs industriels des compagnies financières dans l'article 33, à savoir la rétrocession au secteur privé.

L'amendement n° 191 dénonce l'absence de critère de nature stratégique concernant la quasi-totalité du groupe C.G.E. et qui justifierait sa nationalisation. On ne peut vraiment pas dire que ce groupe occupe une position stratégique, car en fait il s'agit d'un conglomerat d'entreprises dont on peut se demander quel est l'axe industriel directeur. Quel rapport y a-t-il entre la S.G.E., société de travaux publics, et le Joint français qui produit toutes sortes de joints? Quel rapport y a-t-il entre la Sepem qui fabrique des cuisinières et des chauffe-eau et la Sogrea qui est une société d'ingénierie bien connue dans le domaine de l'électricité et de l'hydraulique?

On sait, d'autre part, que la plupart de ces sociétés disposent d'une large autonomie financière et d'une indépendance réelle. Le Gouvernement affirme ne vouloir nationaliser que les sociétés mères et non les sociétés filiales, mais à quoi cela sert-il puisque la quasi-totalité des activités industrielles à l'intérieur de la C.G.E. sont assurées par ses principales filiales et que nombre de ces dernières ont un volume d'activités et un chiffre d'affaires supérieurs à ceux de la société mère? A quoi cela sert-il, si ce n'est à mettre en place un certain pouvoir et à pourvoir les emplois de direction de chacune des filiales? C'est ainsi que l'on opère des nationalisations rampantes.

Sur ce plan-là, les activités de la C.G.E. qui sont aujourd'hui très concurrentielles pourraient l'être un peu moins demain. Aujourd'hui dans le secteur du téléphone, et c'est une vertu du marché français qui a permis à ces groupes d'obtenir des références à l'étranger, la C.I.T.-Alcatel se bat contre Thomson et contre la Sat. Les Câbles de Lyon se battent aussi contre la Sat.

Voyez-vous un intérêt stratégique dans la nationalisation rampante des piles électriques Saft-Leclanché?

M. Jean Brocard. Pour y voir clair! (Rires.)

M. Michel Noir. On se demande quel critère vous retenez.

Pourquoi également prendre le contrôle d'entreprises de travaux publics? Est-ce pour que demain Sainrapt et Brice et la S.G.E. disposent d'un régime de faveur dans l'attribution des marchés publics au détriment de Bouygues, de Dumez, de Camponon Bernard et d'autres?

Pourquoi se saisir des cuisinières alors que la société qui les fabrique détient moins de 15 p. 100 du marché intérieur national?

Paradoxalement, alors que vous voulez accroître le dynamisme de l'industrie française, vous faites indéniablement la part belle aux étrangers qui, sur le marché national, détiennent, dans la plupart des cas, des parts de marché industriel supérieures à celles de nos propres entreprises. Je ne ferai pas l'offense de rappeler à un secrétaire d'Etat qui a été cadre supérieur dans une société multinationale — et ils sont trop peu nombreux dans cette majorité socialiste et dans ce Gouvernement à avoir cette expérience enrichissante pour débattre des problèmes industriels — qu'il est beaucoup plus facile de faire de la bonne gestion et d'avoir des directions par objectifs dans une filiale qui est soumise à la concurrence et qui est régie par les règles de droit privé que dans une entreprise publique qui est surveillée par des contrôleurs financiers et soumise à la tutelle de conseillers techniques de tel ou tel ministère qui n'arrêtent pas de téléphoner.

Vous allez donc à l'encontre de l'objectif que vous voulez atteindre et vous risquez de mettre en difficulté nos entreprises dans tous les cas où elles ont des parts de marché inférieures à celles de leurs principaux concurrents.

En conclusion, la nationalisation de la C.G.E. n'ayant aucun caractère stratégique et étant susceptible d'affaiblir la compétitivité des entreprises du groupe, nous souhaiterions que vous en reveniez à plus de sagesse.

M. le président. La parole est à M. d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 408.

M. François d'Aubert. Cet amendement a effectivement le même objet que celui de M. Noir. Nous proposons de ne pas nationaliser la C. G. E.

Le Gouvernement souffre, en quelque sorte, du « syndrome I. T. T. », puisque c'est ainsi que s'exprime, depuis 1972, le parti socialiste. Je ne ferai pas de comparaison, mais il faudrait se débarrasser de ces idées anciennes sur les conglomerats tout-puissants qui font la politique à droite et à gauche, enfin plutôt à droite selon les socialistes.

La C. G. E. est un groupe très important dont le chiffre d'affaires s'élève à 45 milliards de francs. Je vais vous proposer très rapidement, et nous ferons la même chose pour les quatre autres groupes, une sorte de grille de lecture pour savoir si la C. G. E. peut être considérée comme nationalisable au regard des divers critères que vous avez essayé d'énoncer au cours des débats.

Pour simplifier, je retiendrai trois critères.

Le premier est le caractère stratégique auquel il est fait référence dans le préambule.

Le deuxième critère est l'aspect monopolistique. En effet, en 1972, votre idée centrale était que tous les groupes concernés occupaient plus ou moins une situation de monopole. Je pense que vous serez d'accord pour reconnaître que cette analyse a été faite il y a dix ans, donc avant la crise.

Le troisième critère est celui des commandes publiques. M. Mauroy a déclaré l'autre jour que les groupes visés par le texte s'« adossaient » à des commandes publiques et que cette situation scandaleuse justifiait leur nationalisation. Cette remarque montre d'ailleurs l'aspect totalement punitif de ces nationalisations.

On peut regrouper les activités de la C. G. E. dans les secteurs suivants: l'énergie, les télécommunications et l'informatique et, enfin, tout ce qui tourne autour du service d'entreprise et du bâtiment.

En ce qui concerne l'énergie électrique, la C. G. E. a-t-elle un monopole? Absolument pas. En revanche, on pourrait considérer que ses positions dans les autres branches de l'énergie revêtent un caractère stratégique. Mais fait défaut l'aspect monopolistique. Si vous nationalisez la C. G. E. pour son activité dans le domaine des énergies nouvelles, cela signifie que vous nationaliserez tous les installateurs de chauffage central ou de chauffage solaire. Après tout, eux aussi se préoccupent des énergies nouvelles! Moi, je veux bien, mais vous irez expliquer à des installateurs de chauffe-eau solaires qu'ils doivent être également nationalisés, parce que les énergies nouvelles relèvent de la haute stratégie!

Le deuxième secteur est celui des télécommunications et de l'informatique. Là encore, c'est vrai, les télécommunications, tout au moins sur le plan militaire, peuvent être considérées comme stratégiques. Mais la C. G. E. en a-t-elle pour autant le monopole? Bien évidemment non, puisque C. I. T.-Alcatel, comme l'a très bien rappelé Michel Noir, se partage le marché de la téléphonie avec deux ou trois autres entreprises. Il n'y a pas de monopole si, à la rigueur, il y a un caractère stratégique.

Enfin, il y a tout ce qui est service aux entreprises, le bâtiment et les travaux publics, notamment par le biais de la Société générale d'entreprises. On touche là à un certain nombre d'activités que vous n'avez peut-être même pas soupçonnées.

La C. G. E., par exemple, est actionnaire de Cofiroute. En nationalisant la C. G. E., le Gouvernement souhaiterait-il également nationaliser les compagnies autoroutières ? Cette question est importante.

Puis, il y a l'aspect international du groupe. Or la C. G. E. réalise environ 35 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'extérieur.

C'est ainsi qu'elle procède à l'aménagement de la baie James au Québec. C'est un marché énorme ; les travaux ont commencé en 1972 et se poursuivront jusqu'à l'an 2000. Il est de notoriété publique que sur des immenses chantiers de travaux publics comme celui-là, la concurrence internationale est très forte. Il est bien évident que sortir son drapeau étatique devant des ingénieurs-conseils qui sont là précisément pour choisir les entreprises en cas d'appel d'offres n'est pas la meilleure solution.

Ni sur le plan international, ni sur le plan du critère du monopole, ni sur le plan du critère stratégique, la C. G. E. ne me semble nationalisable.

J'aborderai un dernier point : les commandes publiques. Le Premier ministre a déclaré que tous ces groupes travaillaient essentiellement avec des commandes publiques et bénéficiaient d'aides de l'Etat — c'est encore une allusion au fameux rapport de M. Hannoun, lequel, je crois, fait partie du cabinet de M. Mauroy. On fait valoir que 50 p. 100 des aides à l'industrie vont à six groupes industriels.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, nous n'avons pas eu l'occasion de répondre à ce qu'avait dit M. Mauroy sur ce sujet.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez la parole non pour répondre au discours de M. le Premier ministre, mais pour défendre votre amendement. A ce titre, vous n'avez droit qu'à cinq minutes.

M. François d'Aubert. Sur les 6 milliards qui ont été versés à des grands groupes industriels, 3,7 milliards sont allés à deux activités : l'aéronautique et les chantiers navals, le reste allant à la C. G. E., à Thomson et au groupe Schneider.

Mais il s'agit de savoir si les concurrents étrangers ont un avantage. Je citerai l'exemple de Siemens, entreprise allemande à laquelle, pour la seule année 1976, le ministère de l'Industrie d'Allemagne a versé pratiquement 400 millions de francs de subventions. Avant de moraliser et de crier au scandale devant les aides que reçoivent ces groupes pour la recherche ou l'aménagement du territoire, regardez les aides accordées à leurs concurrents allemands, japonais ou même anglais. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Chérizat, rapporteur. Avant de donner l'avis de la commission, je suggérerai à M. d'Aubert de demander à notre collègue, M. Cousté, de saisir la commission européenne de ces atteintes aux principes du traité de Rome.

En ce qui concerne les amendements n° 191 et 408, la commission les a rejetés, comme d'ailleurs tous ceux qui suivent et qui concernent les autres groupes industriels nationalisables.

Ne pas admettre que ces groupes présentent un caractère stratégique reviendrait à nier qu'ils représentent quelque 9 p. 100 des effectifs et du chiffre d'affaires de l'industrie française.

M. Jean Brocard. Et alors ?

M. Michel Chérizat, rapporteur. Ce serait également refuser de considérer qu'ils exercent tous des activités qui commandent l'avenir industriel de notre pays, qu'il s'agisse des produits de base, des biens d'équipement ou des biens de consommation toutes activités dans lesquelles un vigoureux effort de reconquête du marché intérieur apparaît indispensable.

On ne peut davantage nier le fait que ces groupes constituent des ensembles complexes, qui impliquent des activités complémentaires, lesquelles seraient également touchées par un démantèlement.

En fait, cet amendement, comme ceux qui suivent, sont des amendements de repli. La commission souhaite qu'ils soient rejetés par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Ce débat a déjà eu lieu tout à l'heure à propos des cinq groupes. Nous n'allons pas le reprendre groupe par groupe.

M. Jean Brocard. Mais si !

M. Philippe Bassinet. Le groupe socialiste votera contre les amendements en cause.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Ne serait-ce que pour la culture générale de M. Bassinet, il ne me paraît pas inutile d'examiner groupe par groupe ce qu'il en est des entreprises nationalisables.

En ce qui concerne la C. G. E., un secteur important de ses activités est celui des travaux publics. Entendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nationaliser les entreprises de travaux publics ? Envisagez-vous une retrocession au secteur privé de ce qui, dans le portefeuille de la C. G. E., concerne toutes les activités de travaux publics ?

Je vous poserais une question annexe : quel sera le sort de l'Electro-Banque qui fait partie du groupe C. G. E. mais qui, aux termes du titre II du projet de loi, n'est pas nationalisable ?

M. le président. Je vais mettre aux voix...

M. François d'Aubert. Monsieur le président, j'ai interrogé le Gouvernement. Je souhaiterais qu'il me réponde.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 191 et 408.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 192 et 409.

L'amendement n° 192 est présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 409 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 192.

M. Michel Noir. Je veux tout d'abord m'associer à la protestation de M. François d'Aubert.

M. Jacques Blanc. En effet, le Gouvernement n'a toujours pas répondu à M. d'Aubert, monsieur le président.

M. Edmond Alphandery. Il ne sait pas quoi répondre, le Gouvernement.

Un député socialiste. Le Gouvernement a déjà répondu sur ces questions cet après-midi.

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir laisser le débat se dérouler normalement.

Monsieur Noir, vous avez la parole.

M. Michel Noir. Messieurs de l'opposition, nous vous en ferons voir de toutes les couleurs (sourires), dussions-nous provoquer chez vous des décharges d'adrénaline. Nous continuerons à discuter, avec courtoisie, car nous faisons, nous aussi, partie de la représentation nationale.

Nous souhaitons que le Gouvernement nous écoute. Si M. le secrétaire d'Etat se borne à résumer l'avis du Gouvernement par la formule : « Avis contraire ! », je me demande à quoi servent nos débats et, à la limite, à quoi sert la minorité. On sent les belles déclarations sur les droits de l'opposition — qui doit « enrichir la démocratie » — et sur la liberté de celle-ci à exprimer son opinion ? Pourtant, au lendemain du 10 mai, des engagements formels avaient été pris.

J'en viens à Saint-Gobain. Que signifie la nationalisation d'un groupe qui exerce sept à huit types d'activité à travers le monde, dont plus de la moitié du chiffre d'affaires est réalisé à l'étranger et dont près de 40 p. 100 des effectifs travaillent à l'étranger.

Que vont devenir ces implantations à l'étranger ? Comment le Gouvernement assurera-t-il une cohérence industrielle entre les filiales et comment espère-t-il créer une nouvelle dynamique industrielle entre les filiales des cinq grands groupes industriels concurrentes sur leurs marchés ?

J'ai cru comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous espériez un effet de synergie. Comment comptez-vous y parvenir, compte tenu, d'une part, de la « non-extraterritorialité » de la nationalisation et, d'autre part, des réactions des pays dans lesquels ces groupes sont implantés ?

Vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, été un instant tenté d'opérer un tri préalable, de façon à éviter des réactions, voire des procès, à l'échelon international, ou même à éviter ce qui

risquerait d'être déclaré contraire à la Constitution par le Conseil constitutionnel : le « transit temporaire » dans le secteur nationalisé.

La formule consistait à dire : « Créons d'abord une instance, voire une société nouvelle qui regrouperait tous les actifs à l'étranger et qui resterait dans le secteur privé — ce qui présenterait un avantage vis-à-vis des partenaires étrangers — et ensuite, nationalisons ce qui nous paraît essentiel, à savoir ce que nous voulons contrôler parce qu'il s'agit de secteurs de pointe ou de secteurs dans lesquels nous souhaitons mener une politique industrielle cohérente en regroupant des sociétés appartenant à tel ou tel groupe industriel. » Cette formule eût été préférable, car elle n'aurait pas créé de perturbations pendant plusieurs mois pour chacun de ces groupes, ce qui sera préjudiciable à la qualité des décisions qui seront prises, donc au maintien de la compétitivité.

Elle eût été aussi préférable sur le plan financier, car l'Etat va payer et, ensuite, éventuellement, rétrocéder. Entre-temps, il faudra bien engager des fonds publics. Je trouve que le Gouvernement fait preuve de légèreté dans cet engagement des ressources nationales.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Noir.

M. Michel Noir. On n'engage pas 40 milliards de francs à la va-vite, en une seule opération, surtout dans la conjoncture économique présente.

Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que, sur les deux questions de fond que je viens d'évoquer, vous répondiez autrement que ne le faisait souvent M. Defferre lors du débat sur la décentralisation, qui, lorsque le président demandait l'avis du Gouvernement, répondait simplement : « Contre ! ».

Ces questions industrielles sont très importantes et, même si M. le ministre de l'Industrie a quitté cet hémicycle, je pense que vous avez suffisamment de compétences dans ce domaine pour contribuer à la qualité du débat en nous répondant un peu plus longuement que par des onomatopées ou des interjections par trop rapides.

M. le président. La qualité des débats, mes chers collègues, gagnera beaucoup à ce que les auteurs d'amendements respectent les cinq minutes qui leur sont accordées pour les défendre.

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 409.

M. François d'Aubert. J'aimerais, d'abord, que M. le secrétaire d'Etat réponde aux deux questions que je lui ai posées tout à l'heure concernant en particulier les travaux publics et le sort des entreprises de travaux publics filiales de groupes nationalisables.

En ce qui concerne Saint-Gobain, nous demandons que cette société ne soit pas nationalisée. Sur un chiffre d'affaires de 43 milliards de francs, 39 milliards concernent des activités qui ne sont pas stratégiques. A part l'informatique, que l'on peut effectivement considérer — et je pense que M. le Garrec ne me démentira pas — comme stratégique, peut-on considérer comme stratégique l'activité de Saint-Gobain dans les vitrages et l'isolation, dans la fabrication de fibres, dans le conditionnement du papier bois, dans les canalisations ou dans la mécanique ?

En réalité, le vrai problème pour Saint-Gobain, c'est celui de l'internationalisation, puisque ce groupe réalise plus de 50 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'étranger et que plus de la moitié de son personnel y travaille. S'il y avait des problèmes avec des actionnaires étrangers ou des pays étrangers, ce groupe serait purement et simplement amputé d'une partie de ses activités.

Avant-hier, M. Mauroy a fait une sorte de tri, en précisant qu'il y avait d'un côté les banquiers, qui sont d'horribles émigrés de Coblence, et, d'un autre côté, les industriels, qui, eux, se sont très bien conduits et comprennent parfaitement qu'on les nationalise, qui trouvent cela plutôt bien.

Je tiens à lire rapidement ce que déclarait, au sujet des nationalisations, M. Roger Fouroux, président de Saint-Gobain, lors de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en juin dernier : « J'en aperçois mal tout d'abord les raisons. Quelles sont les lacunes dans notre structure, dans notre gestion, ou dans notre stratégie, qu'un changement aussi radical de statut pourrait pallier ? Si, au contraire, notre action s'est révélée utile aux communautés et aux personnes — et elles sont légions — qui dépendent peu ou prou de Saint-Gobain à travers le monde, en quoi et comment l'Etat actionnaire peut-il espérer faire mieux ? »

J'espère que M. Fouroux a dit la même chose à M. Mauroy.

Il ajoutait : « Nous n'exerçons bien entendu de monopole sur aucun produit ni sur aucun territoire et, si nos parts de marchés sont fort heureusement partout substantielles, c'est parce qu'elles nous sont nécessaires pour atteindre le seuil de

compétitivité mondiale en deçà duquel il est impossible de survivre. Du reste, aucune autorité ni française ni communautaire n'a jamais reproché à Saint-Gobain une quelconque position dominante. Nous ne commerçons guère avec l'Etat, la bonne santé de nos finances nous a dispensés jusqu'ici de solliciter de lui ni privilège ni subvention... » (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni. On a compris !

M. François d'Aubert. Le président de Saint-Gobain poursuivait ainsi : « Nos produits ne revêtent, que je sache, aucun intérêt stratégique au sens ordinaire du terme. Admettons que la grande informatique fasse exception, mais n'oublions pas que la moitié au moins de l'informatique de Saint-Gobain, c'est Olivetti qui, même si nous possédons 30 p. 100 de ses titres, n'a jamais cessé — et comment le pourrait-elle ? — d'être italienne. »

« Et c'est là que se situe la vraie raison de ma perplexité, qu'avivent les contacts que j'ai eus depuis le début de l'année avec nos associés et notre personnel étrangers. Comment concilier l'ouverture au monde de Saint-Gobain, qui a commencé il y a plus d'un siècle, alors que l'Europe n'était qu'un concept géographique, avec un statut qui, quelles que soient ses modalités, ne manquerait pas — au sens propre — de le « nationaliser » ?

« Si nous sommes parvenus, il faut bien le dire aujourd'hui, à occuper sur les places étrangères des positions aussi considérables et, tout en restant français... » — autant pour M. Mitterrand qui pense que tout s'internationalise — « ... à devenir pour 50 p. 100 internationaux, c'est parce que nous avons réussi, par discrétion calculée, respect des communautés d'accueil et droit d'ancienneté, à devenir brésiliens à San Paulo, allemands à Aix-la-Chapelle, italiens à Milan. Combien dans ces pays, parmi nos clients et nos concurrents, et peut-être nos employés, ont-ils bien conscience que les Vereinigte Glaswerke depuis 1857, la Fabbrica Pisana depuis 1889, la Cristaleria Española, Brasilit, qui ont chacune des parts considérables de leurs marchés nationaux, et bien d'autres encore, sont françaises ? Et qui ne le découvrira, ne s'en étonnera et, le cas échéant, ne s'en offusquera si nous sommes nationalisés, les Français n'ayant pas, faut-il le répéter, le privilège du chauvinisme ?

« Si l'on nous accorde que ce groupe a bien servi la France, alors que l'on ne prenne pas le risque d'affaiblir son dynamisme et sa cohésion par les nationalisations ! »

Voilà, monsieur Le Garrec, un texte que je laisse à votre méditation, dont l'auteur a, semble-t-il, parfaitement bien compris le sens des nationalisations de M. Mauroy.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je dois une explication à l'opposition sur une attitude qui risque de se renouveler ?

Le Gouvernement a fourni quantité d'explications. M. Dreyfus, ministre de l'Industrie, en a fourni cet après-midi. Nous avons évoqué notamment, monsieur d'Aubert, le problème du bâtiment. Mais il n'est pire sourd que celui qui ne veut point entendre.

Au demeurant, le Gouvernement a un peu l'impression que de nombreux amendements ont seulement pour objet de retarder les débats.

Cela explique que j'exprime l'avis du Gouvernement par des onomatopées, pour reprendre le terme de M. Noir.

De toute façon, nous sommes hostiles à ces amendements.

M. François d'Aubert. Ce n'est pas brillant — monsieur Le Garrec ! Pour vos débuts au Parlement, vous ne vous honorez pas ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni. Rappelez-le à l'ordre, monsieur le président !

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous frôlez la mise en cause personnelle ! Je souhaite que chacun, dans cet hémicycle, garde la dignité qui convient à ce débat.

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne peux vous laisser dire qu'il s'agit d'amendements visant à retarder le débat.

Franchement, ne trouvez-vous pas qu'il eût été normal que l'Assemblée nationale délibérât d'abord pendant deux ou trois jours des choix de stratégie industrielle de la France tels qu'ils sont conçus et voulus par le Gouvernement ?

Au lieu de cela, nous avons eu un discours de sept minutes de M. le Premier ministre et une intervention de moins de dix minutes de la part de M. le ministre de l'industrie. Et pour dire quoi? Que telle ou telle entreprise de travaux publics pourra peut-être améliorer sa part de marché à l'étranger si elle est nationalisée!

C'est là une bien mince expression de ce que doit être la stratégie industrielle d'un pays comme la France, immergé dans la compétition internationale. Nous souhaiterions que, à l'occasion de ces amendements, M. le secrétaire d'Etat nous apporte davantage d'indications sur la politique industrielle de la France.

Cela dit, je conçois parfaitement que vous ne souhaitiez pas vous substituer dans ce domaine à M. le ministre de l'industrie, qui est absent ce soir.

Nous sommes en train d'essayer d'obtenir des éclaircissements sur la stratégie industrielle de notre pays. On veut, nous dit-on, nationaliser cinq groupes industriels pour redonner un dynamisme à notre industrie et pour mieux asseoir la stratégie industrielle française, mais nous n'entendons rien, en dehors de cette pétition de principe, sur les composantes de cette stratégie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, 200 amendements n'auraient pas été déposés par l'opposition sur la nationalisation de chacun de ces cinq groupes si nous avions eu, avant l'examen du projet de loi, deux ou trois jours de débat consacrés à la politique industrielle, ce qui aurait été beaucoup plus cohérent. Pourquoi n'avoir pas procédé de cette façon?

Vous maîtrisez le calendrier parlementaire. Nous avons siégé pendant tout le mois de juillet et pendant une bonne partie du mois de septembre. Nous aurions pu siéger trois jours de plus en septembre. Vous avez commencé à nous habituer à un rythme soutenu, nous allons essayer de le suivre!

Revenant au fond du problème, je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne perceviez pas notre attitude — nous sommes là dans le seul domaine de la psychologie individuelle et pas encore dans celui touchant à la position du Gouvernement à l'égard de l'opposition — comme la volonté de mener une bataille de retardement.

Un député socialiste. C'est pourtant clair!

M. Michel Noir. Si, à l'occasion de la discussion de chacun de nos amendements, nous pouvons être éclairés sur la stratégie industrielle du Gouvernement, nous nous en féliciterons et nous aurons alors rempli notre rôle d'élu national.

Dans la mesure où nos travaux trouvent un certain écho dans les médias, il me semble — je ne vous en fait pas directement le reproche, monsieur le secrétaire d'Etat — qu'il manque au banc du Gouvernement au moins M. le ministre de l'industrie. Je m'interroge même sur le point de savoir si nous pouvons décemment continuer notre débat sans la présence de ce dernier (protestations sur les bancs des socialistes) puisque vous ne pouvez répondre sur le fond à nos questions.

Je pourrais très bien discuter de la stratégie industrielle en matière de télécommunications, de télématique, d'aluminium ou d'électro-metallurgie, mais avec qui? Or, au début d'un septennat, à l'aube de plusieurs années de gouvernement, il s'agit tout de même de choix essentiels!

Vous dites que la nationalisation est nécessaire à la stratégie industrielle de notre pays, mais nous n'avons rien entendu, je le répète, sur ce sujet, hormis deux déclarations respectivement de sept et de cinq minutes. Douze minutes pour expliquer la politique industrielle de la France, permettez-nous de considérer que c'est un peu mince!

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 192 et 409.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 193 et 410.

L'amendement n° 193 est présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République; l'amendement n° 410 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés:

« Supprimer le quatrième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 193.

M. Michel Noir. Voici un premier exemple illustrant mes propos de tout à l'heure sur le débat de stratégie industrielle.

En ce qui concerne le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, j'ai quelques raisons de m'interroger sur les critères qui poussent le Gouvernement à nationaliser un tel groupe.

M. Raymond Forni. Ça recommence!

M. Michel Noir. M. le Premier ministre a fait valoir dans son exposé que ce groupe vivait trop des deniers publics.

Pourtant, Pechiney-Ugine-Kuhlmann fabrique, à 90 p. 100 de son activité, des demi-produits. Or, on n'a pas besoin des crédits de l'Etat dans ce domaine. En revanche, P. U. K. en a besoin pour passer des contrats d'étude et de recherche sur une période de cinq ou dix ans, notamment dans les filières de pointe. En effet, à moins que vous ne me démentiez en citant des chiffres, pouvez-vous me dire combien ce groupe a reçu de l'Etat au cours des cinq dernières années?

Une aide indirecte aurait pu lui être apportée. J'ai cherché à le savoir. L'électrolyse d'aluminium nécessite, en effet, une consommation élevée d'électricité. J'ai donc vérifié que Pechiney-Ugine-Kuhlmann ne bénéficie pas de tarifs préférentiels de la part d'E.D.F. pour ses usines installées en France. Nous ne pouvons donc pas retenir, là encore, le critère du recours aux deniers publics pour expliquer la nationalisation.

Certains secteurs de ce groupe tels que ceux de la chimie et des aciers spéciaux sont la source de profits moindres. Or, c'est l'ensemble de la branche aluminium qui a financé les secteurs en difficulté et non pas le budget de l'Etat.

Si ce critère ne peut s'appliquer, lequel peut-on retenir? Est-ce parce que Pechiney-Ugine-Kuhlmann détient un monopole qu'il doit être nationalisé?

L'activité principale du groupe — la branche aluminium — représente un peu moins de 50 p. 100 de son chiffre d'affaires. Nul n'ignore que si P. U. K. bénéficie d'un monopole de production sur les trois quarts des produits laminés, il n'en va pas de même pour la production de fil d'aluminium.

La vraie mesure du monopole peut être appréciée par la part des ventes sur le marché français. Or la part de P. U. K. A. — branche aluminium de P. U. K. — sur le marché intérieur est inférieure à 50 p. 100 dans la plupart des catégories de produits, à l'exception de produits spécifiques, non fabriqués sur le continent américain, et dont la place à l'intérieur de la gamme des produits est relativement réduite.

Dans ces conditions, si tel n'est pas le critère retenu, quel est-il?

Nous aurions souhaité connaître vos éventuelles intentions en matière de stratégie industrielle? Par exemple, souhaitez-vous développer un plan des aciers spéciaux?

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je serais tout à fait disposé à en débattre d'autant que, dans cette même enceinte, en 1978, j'ai abordé cette question.

M. Michel Noir. C'est dire, monsieur le président, qu'il serait plus judicieux d'évoquer au préalable la politique industrielle, ce qui nous permettrait sans doute de faire l'économie d'un temps précieux dans ce débat sur les nationalisations.

En conclusion, aucun critère ne peut justifier ces nationalisations. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de s'expliquer sur les raisons pour lesquelles il nationalise et de nous indiquer les motifs de fond pour lesquels il repousse cet amendement.

M. le président. La parole est à M. d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 410.

M. François d'Aubert. Cet amendement a le même objet que celui qui a été défendu par M. Noir, à savoir la non-nationalisation du groupe P. U. K.

Sur le plan des positions dominantes ou des monopoles, ce groupe ne détient pas de monopole. M. Noir l'a d'ailleurs fort bien expliqué. Aucune de ses activités n'est en situation monopolistique.

En ce qui concerne le critère stratégique, on peut faire un tri entre les différentes activités. A la rigueur, la métallurgie fine et les matériaux avancés peuvent être considérés comme stratégiques. En revanche, on ne peut en dire autant de l'aluminium, des métaux cuivreux et ferreux et des activités relatives à la chimie.

En fait, l'un des vrais problèmes de P. U. K., comme l'a déjà dit M. Noir, est celui de son implantation à l'étranger. C'est le groupe le plus internationalisé. C'est en quelque sorte une multinationale française. M. le Président de la République devrait savoir qu'il en existe et que P. U. K. en est une.

Ce groupe détient aux Etats-Unis des positions très fortes. P. U. K. Corporation est actuellement la première entreprise française aux Etats-Unis. De plus, il est propriétaire de l'entreprise Howmet qui fabrique des éléments pour les turbo-moteurs. Ce secteur présente un intérêt certain puisqu'il s'agit de pièces essentielles pour l'aviation.

Il est maintenant de notoriété publique — M. Billardon ne pourra pas m'accuser d'inciter des personnels ou des actionnaires de ce groupe à commettre de mauvaises actions — que

le personnel de P.U.K. aux Etats-Unis voit d'un très mauvais œil la nationalisation du groupe. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni. On est en France !

M. François d'Aubert. Il risque purement et simplement de quitter P.U.K. américain, ce qui signifie que quinze ans d'efforts seront réduits à néant et que, *ipso facto*, le groupe P.U.K. nationalisé sera déficitaire, car ce sont précisément ses actifs à l'étranger qui permettent de réaliser le plus de bénéfices et de compenser des activités qui ne sont pas toujours bénéficiaires en France.

M. Gilbert Bonnemaïson. Défaitiste !

M. François d'Aubert. Monsieur Le Garrec, je vous poserai deux questions auxquelles vous ne répondrez certainement pas. C'est dommage. M. Dreyfus y aurait peut-être répondu.

La branche « chimie » de P.U.K. pose un problème très actuel. Avant la nationalisation, il était question que P.U.K. cède cette branche non rentable à la compagnie Occidental Petroleum. Quel est votre projet ? Tout à l'heure, M. Dreyfus a laissé entendre qu'un groupe pétrolier nationalisé pourrait s'y intéresser. Quel est ce groupe ? Mais surtout, dans cette hypothèse, les emplois dans ce secteur d'activité pourront-ils être maintenus ?

Mais P.U.K. c'est le domaine de l'aluminium et de la bauxite. Des intérêts énormes sont en jeu à l'étranger et dans des pays producteurs de bauxite. Les relations entre les pays producteurs qui cherchent à augmenter le prix de vente de leurs matières premières et une entreprise qui les achète ne sont pas toujours faciles. Il est dommage que M. Jean-Pierre Cot ne puisse répondre à cette question qui relève de son département, celui de la coopération.

Vos idées généreuses sur les pays en voie de développement — dont je partage l'opportunité — vont-elles trouver un point d'application avec la nationalisation de Pechiney-Uzin-Kuhlmann ? Il serait intéressant que les pays producteurs de bauxite puissent voir leur produit mieux rémunéré par un groupe nationalisé. Je crois qu'ils y trouveraient leur compte, mais je ne suis pas absolument certain qu'il en serait de même pour l'entreprise. Mais, après tout, vous avez des idées généreuses qu'il faut mettre en pratique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement suit l'avis de la commission.

M. Emmanuel Hamel. C'est vraiment nous mépriser que de ne pas répondre, monsieur le ministre.

M. Raymond Forni. Comment pouvez-vous dire cela ! Vous nous avez méprisés pendant vingt-trois ans !

M. Philippe Bassinet. Ne faites pas de complexe, monsieur Hamel !

M. André Laignel. Vous faites du cinéma !

M. Emmanuel Hamel. Nous ne faisons pas de cinéma. Votre attitude est inadmissible !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Je la prends, monsieur le président, car tout cela est excessif. Sanctionnez-moi si vous voulez.

M. le président. Calmez-vous, monsieur Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Le devoir du Gouvernement est de répondre. Son silence est du mépris et signifie qu'il ne sait pas répondre au fond.

M. le président. Monsieur Hamel, je vous en prie, je vous répète que vous n'avez pas la parole.

M. Emmanuel Hamel. Je n'ai pas de mépris au cœur, alors que l'attitude du Gouvernement est celle du mépris et de la haine.

M. le président. Cela suffit, monsieur Hamel !

La parole est à M. Branger.

M. Jean-Guy Branger. Je ne suis pas intervenu depuis l'ouverture de ce débat, si ce n'est pour faire un rappel au règlement cet après-midi, mais je dois l'avoir suivi avec assiduité, comme beaucoup d'entre nous.

Nos opinions peuvent être divergentes, mais je crois que nous ne donnons pas une bonne image — monsieur le secrétaire d'Etat, ne voyez aucune malveillance dans mon propos — d'un véritable débat démocratique.

Les députés qui siègent en haut, sur les bancs des non-inscrits, sont bien placés pour observer, entendre et suivre les débats aussi sérieusement que possible.

En dehors des algarades récentes, que constate-t-on ? Aucun débat au fond ne s'est instauré sur la politique industrielle de la France. Messieurs, vous avez la majorité. Vous avez décidé — c'est votre droit le plus absolu — de nationaliser des groupes qui n'ont pas d'intérêt stratégique, mais vous voulez le faire par principe parce que cela correspond à votre idéologie.

Je déplore personnellement de ne pas avoir de réponse car je puis vous assurer que je ne suis pas borné. J'ai voté pour la nationalisation de la sidérurgie. Nous avons le droit d'être partagé sur certains points et de vous rejoindre sur d'autres. C'est le fait de gens qui réfléchissent et n'affichent pas un sectarisme systématique. C'est le devoir du parlementaire.

Nous n'avons pas engagé de véritable débat au fond. Les Français et les Français y seront certainement très sensibles. Je ne serai pas le seul à faire cette observation. Je suis convaincu que les médias, la presse télévisée et écrite, sauront aussi souligner cette absence de débat au fond sur les nationalisations. Il est dommage pour le Parlement qu'un véritable dialogue constructif ne puisse s'établir dans l'intérêt de la France parce que vous avez décidé d'adopter une position, de vous y tenir et de ne pas répondre aux questions posées. Même si vous avez décidé d'être bref, je serais quand même satisfait, monsieur le secrétaire d'Etat, d'entendre vos réponses sur des amendements dont l'importance est extrême.

Où alors, vous avez décidé — mais alors dites-le — de radicaliser le système. Ces nationalisations sont un ballon d'essai, et je ne doute pas que, dans un deuxième temps, vous souhaitiez aller plus loin.

M. le président. Mon cher collègue, permettez-moi de vous interrompre. La discussion porte actuellement sur les amendements n° 193 et 410. Je crois — et je n'adresse pas ce reproche à vous seul — que nous nous éloignons quelque peu de l'objet de ces amendements sur lesquels, en tout état de cause, le temps de parole de chaque orateur est limité à cinq minutes.

Je vous demande donc de conclure.

M. Jean-Guy Branger. Je conclus pour répondre à votre demande, monsieur le président.

Nous ne sommes pas sûrs, sur le plan économique, de la stratégie que vous devrez adopter. Nous manquons de réponses, et c'est bien dommage, non seulement pour l'importance et la qualité de ce débat parlementaire, mais aussi pour la France.

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. J'indique à plusieurs membres de l'opposition que j'aurais souhaité, moi aussi, que puisse s'établir dans cette enceinte un véritable dialogue.

M. François d'Aubert. Vous êtes de mauvaise foi !

M. Raymond Forni. Ce dialogue aurait été possible si l'opposition, non pas en restreignant ses droits, s'était contentée...

M. François d'Aubert. De corriger les virgules !

M. Raymond Forni. ...de déposer des amendements sur des points du projet de loi. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Millon, vous aurez la parole dans quelques instants. Laissez M. Forni terminer son intervention.

M. Gilbert Bonnemaïson. Monsieur Millon, respectez les droits de la majorité !

M. Daniel Le Meur. Vous êtes un comédien, monsieur Millon !

M. Raymond Forni. Je prétends, monsieur Millon, que, sur une vingtaine de points, un dialogue aurait pu s'instaurer entre l'opposition et la majorité. Convenez avec moi, monsieur Millon, qu'à partir du moment où vous avez décidé de déposer quelque 1 200 amendements au projet de loi, le dialogue est devenu impossible.

M. Emmanuel Hamel. C'est peu, étant donné l'importance du texte !

M. Raymond Forni. Je vous rappelle, monsieur Millon, car vous semblez l'avoir oublié, que ce n'est pas la première fois que nous nous exprimons sur la nécessité de nationaliser les groupes industriels visés par le projet de loi. Voilà des mois

que le dialogue s'est engagé dans le pays, que la concertation a lieu, et voilà plusieurs semaines que le débat se poursuit à l'Assemblée nationale.

Quant à vous, monsieur Hamel, vous avez parlé un peu hâtivement du mépris que manifesterait la majorité à l'égard de l'opposition. J'ai très sincèrement le sentiment que jamais — je dis bien jamais — l'opposition et la majorité ne se sont autant concertées et n'ont autant discuté que depuis le mois de juin dernier.

Je suis persuadé, monsieur Hamel, que si nous avions suivi l'exemple de l'ancienne majorité qui, pendant vingt-trois années a méprisé l'opposition dans ce pays, vous ne seriez pas en train de vous livrer à un spectacle que, pour ma part, je trouve assez attristant. Je le dis comme je le pense.

Messieurs, vous aviez l'occasion de vous expliquer, vous aviez l'occasion de solliciter un certain nombre de réponses aux interrogations tout à fait légitimes que vous pouviez exprimer.

M. Emmanuel Hamel. Nous attendons des réponses qui ne viennent pas.

M. Raymond Forni. Ce n'est pas en inondant l'Assemblée nationale par quelque 1 200 amendements que vous y parviendrez.

Vous devriez comprendre que les préoccupations que vous exprimez aujourd'hui ne sont pas le reflet des préoccupations qui s'expriment dans ce pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Henri de Gastines. Ce n'est pas un si mauvais système puisque vous l'avez employé pendant vingt ans.

M. Michel Noir. Je demande la parole.

M. le président. Mon cher collègue, M. Millon m'avait déjà demandé la parole tout à l'heure.

La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Je répondrai à M. Forni...

M. Raymond Forni. Non ! vous ne pouvez répondre qu'à la commission ou au Gouvernement !

M. Charles Millon. ... que lorsque l'on commence à mettre en cause le droit d'amendement d'un groupe parlementaire, on commence à toucher aux droits de l'opposition.

M. Raymond Forni. Vous l'avez déjà dit !

M. Charles Millon. Lorsque nous avons eu à débattre du projet de loi « sécurité et liberté », personne n'a contesté votre droit d'amendement.

M. Raymond Forni. Mais vous avez utilisé la procédure du vote bloqué !

M. Charles Millon. Aujourd'hui, nous voulons poser des questions claires, nettes et précises au ministre de l'Industrie, mais celui-ci refuse d'y répondre. N'est-ce pas là mépriser la représentation nationale ?

Je laisse maintenant la parole à M. Noir.

M. le président. Monsieur Millon, ne prenez pas cela pour une mise en cause personnelle, mais, jusqu'à nouvel ordre, c'est la présidence qui donne la parole ou ne la donne pas.

Sur les amendements n° 193 et 410, j'ai donné la parole à ceux qui avaient le droit de la demander.

Monsieur Noir, avez-vous demandé la parole pour apporter votre contribution à ce débat en tant que signataire d'un des amendements ?

M. Michel Noir. Je l'ai demandée, monsieur le président, à deux titres : d'abord pour m'exprimer sur le fond, ensuite pour présenter une demande au nom des deux groupes de l'opposition.

Par tempérament, je ne suis pas homme à utiliser des formules alambiquées ou à parler de manière solennelle. Je dis donc très simplement que nous souhaitons le dialogue. Qu'il me soit permis cependant de rafraîchir la mémoire de mes collègues de la nouvelle majorité qui siégeaient sur ces bancs lors de la précédente législature en leur rappelant que, sur le texte relatif à la réforme des finances locales, près de 1 200 amendements avaient été déposés, dont les trois quarts par la majorité d'alors.

Ce n'est donc pas une tare majeure que de déposer des amendements en grand nombre, surtout lorsqu'on appartient à l'opposition.

Et savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, combien de temps a duré le débat sur la nationalisation de E.D.F. ? Un mois et demi ! Était-ce parce que le ministre André Philip souhaitait que cela dure aussi longtemps ? Était-ce parce que l'opposition de l'époque faisait de l'obstruction ou déposait des amendements en application d'un règlement, à l'époque, différent ? C'était tout simplement parce que l'on débattait d'un texte essentiel.

Aujourd'hui aussi, nous débattons d'un texte capital qui touche au système économique de notre pays. Ses volets industriel, économique, financier, social et international montrent bien qu'il fallait engager un véritable débat de politique générale, et c'est d'ailleurs comme tel que celui-ci a été présenté par le Premier ministre.

« As vous étonnez que nous souhaitions être éclairés sur chacune des composantes de ce texte essentiel. Mais il n'y a probablement pas eu, dans cette Assemblée, de débat plus important depuis trente ans !

Est-ce vraiment si singulier que l'opposition vous demande cinq, six ou sept jours pour débattre d'un tel texte ? Mais peut-être entendez-vous mener ce débat à la hussarde et nous sortir l'article 49-2 ou 49-3 de la Constitution ?

M. Jean-Paul Planchou. Ce que vous avez fait !

M. Michel Noir. Alors que nous demandons un véritable débat de politique industrielle, le ministre de l'Industrie quitte l'hémicycle à vingt-deux heures quinze ! Il y a tout de même de quoi être stupéfait lorsqu'on traite ainsi la minorité de cette assemblée. Je vous en prie, messieurs, ne nous donnez pas de leçon sur les droits et les devoirs de la minorité.

M. le président de la commission spéciale peut témoigner que nous sommes capables de dialoguer et d'apporter une contribution positive. Et M. le président de la commission des lois, qui a été j'ose dire, un allié objectif, peut témoigner également de la qualité de notre travail sur l'article 6 et sur l'article 33 de ce texte que nous avons tout de même aidé à améliorer un peu.

Pourquoi le grand nombre des amendements traduirait-il une volonté d'obstruction ? C'est là un procès d'intention que nous ne pouvons accepter.

Cela dit, en vertu de l'article 58, alinéa 3, du règlement, je sollicite, pour une réunion du groupe R.P.R., une suspension de séance d'une demi-heure qui permettra au groupe U.D.F. de se réunir également.

M. le président. La suspension est de droit.

Monsieur Noir, verriez-vous un inconvénient à ce que nous passions auparavant au vote sur les deux amendements qui viennent d'être examinés ?

M. Michel Noir. J'en suis d'accord, monsieur le président.

M. Edmond Alphandery. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous la donner car je suis allé, dans ce domaine, au delà de ce qui était normal.

Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 193 et 410.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Noir, accepteriez-vous que nous reprenions nos travaux à minuit, c'est-à-dire dans un peu plus de vingt minutes ?

M. Michel Noir. Oui, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise le vendredi 16 octobre 1981 à zéro heure cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville, pour un rappel au règlement.

M. Maurice Couve de Murville. Je voudrais d'abord justifier mon intervention, qui se conclura par un rappel au règlement.

Nous discutons, depuis le début de la soirée, de l'article 1^{er} du projet de loi de nationalisation. Cet article énumère les cinq groupes industriels que le Gouvernement entend nationaliser et il nous demande d'approuver ce choix.

Depuis que ce projet a été déposé sur le bureau de notre assemblée et qu'il a commencé à être examiné par la commission spéciale, l'opposition n'a pas cessé de demander qu'on lui explique les raisons du choix qui a conduit le Gouvernement à nationaliser ces cinq groupes-là et pas d'autres.

Je ne dis pas qu'il doit en nationaliser plus, mais pourquoi ces cinq-là ? Nous pourrions tout aussi bien lui proposer les noms de cinq autres grands groupes industriels qu'on pourrait nationaliser à la place des victimes choisies par le Gouvernement.

M. Raymond Forni. Allez-y !

M. le président. S'agit-il bien d'un rappel au règlement, monsieur Couve de Murville ?

M. Maurice Couve de Murville. Oui, monsieur le président, j'y viens.

M. le président. Sur quel article du règlement s'appuie-t-il ?

M. Maurice Couve de Murville. Sur l'article 95 du règlement, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, vous avez la parole.

M. Maurice Couve de Murville. Merci, monsieur le président. Je disais donc qu'on ne nous a jamais fourni la moindre explication de ce choix. Il s'agit pourtant d'un point essentiel de ce titre I du projet de loi de nationalisation, d'une décision de principe. Et la meilleure preuve en est qu'elle fait l'objet de l'article 1^{er} du projet.

Or nous avions à peine commencé la discussion que, déjà, le Gouvernement n'était plus représenté par M. le ministre de l'Industrie. Et M. le secrétaire d'Etat qui, comme hier, représente le Gouvernement dans ce débat capital, s'est contenté, pour donner l'avis du Gouvernement sur deux amendements, de dire : je suis l'avis de la commission ; celle-ci avait auparavant répondu : pas d'accord. Je suis certes content que le Gouvernement, par la voix de M. le secrétaire d'Etat, suive l'avis de la commission mais ce ne sont pas là des explications.

Les groupes de l'opposition ont donc été conduits à déposer des amendements qui peuvent paraître, en effet, abusifs mais qui le sont moins que le traitement que nous inflige le Gouvernement. Nous sommes bien obligés de déposer cinq amendements, relatifs aux cinq sociétés industrielles concernées, si nous voulons connaître, à l'occasion de leur discussion, les raisons qui ont conduit le Gouvernement à proposer de nationaliser la Compagnie générale d'électricité, Saint-Gobain et quelques autres...

Mais nous n'obtenons toujours pas de réponse.

M. le président. Puis-je vous demander un peu de concision, mon cher collègue. S'agissant d'un rappel au règlement, il n'est pas habituel de trop entrer dans le détail.

M. Maurice Couve de Murville. J'en viens donc à ma conclusion pour répondre à votre appel.

M. Le Garrec va nous répondre que nous étions avertis depuis longtemps que ces sociétés figuraient sur la liste du programme commun et que M. Mitterrand, alors candidat à la présidence de la République, a indiqué, tout au long de sa campagne électorale, que c'étaient ces compagnies-là qu'il voulait nationaliser, « ni plus, ni moins ».

Merci pour le « ni plus ni moins » ! Mais il n'empêche que, lorsque ce sujet vient en discussion devant la représentation nationale, il ne suffit pas de se référer à une campagne électorale et de dire : nous avons été élus, donc nous sommes les plus forts, donc nous avons raison, donc nous ne devons aucune explication à qui que ce soit, et en particulier à l'opposition.

Ce n'est pas une façon de procéder dans un régime démocratique, même de la part d'un gouvernement qui, dès qu'il a été installé, a clamé qu'il voulait rendre à la représentation nationale la dignité qui, paraît-il, lui faisait défaut naguère.

M. le président. Monsieur Couve de Murville, nous nous éloignons de plus en plus d'un rappel au règlement proprement dit. Je vous demande de conclure.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, je vais conclure.

Compte tenu de la situation et de la manière : — pardonnez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je m'exprime en toute considération pour votre personne — doit le Gouvernement être représenté ici puisque le ministre de l'Industrie, qui est tout de même compétent lorsqu'il s'agit des problèmes de groupes industriels, ne siège pas au banc du Gouvernement, je vous demande, sachant parfaitement qu'il n'appartient pas à l'opposition d'en décider car je me réfère, je le répète, à l'article 95 du règlement, que la suite de la discussion de l'article 1^{er} du projet soit réservée et renvoyée, je dirai à « des temps meilleurs », où nous pourrions recevoir des explications du membre du Gouvernement compétent en la matière, par exemple à demain après-midi, à quinze heures, au début de la séance.

Je demande que l'Assemblée passe maintenant à la discussion de l'article 2 pour finir cette agréable soirée. (Sourires.) Le cas est prévu par notre règlement, mais ce n'est pas un groupe de la majorité ou de l'opposition qui peut le décider. Je vous demande, monsieur le président, qu'il soit fait application de l'article 95 du règlement.

M. le président. Mon cher collègue, la réserve peut toujours être demandée. Elle est de droit à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond. Dans les autres cas, la présidence décide, si l'évolution du débat l'exige.

Or je n'ai pas le sentiment que l'intérêt de la discussion exige la réserve et je n'ai reçu aucune demande de réserve, ni de la commission ni du Gouvernement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Avec une grande courtoisie, mais aussi une grande fermeté...

M. Maurice Couve de Murville. Ne me faites pas peur !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... je tiens à dire à l'opposition que, tout en respectant tous ses droits, je représente ici le Premier ministre, signataire, je le rappelle, de ce projet de loi.

Je considère donc, et nous pouvons considérer, que la représentation du Gouvernement est normale.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Voilà ! Très bien !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Répéterai-je, une fois de plus, ce que nous avons dit cent fois ? Nous avons cent fois répondu aux mêmes questions, et c'est normal, mais à l'évidence, cela pourrait continuer très longtemps.

Je répète, une fois de plus, qu'il ne saurait y avoir de politique industrielle sans plans de groupes, coordination de ces plans au niveau d'une planification nationale, cette planification vous aviez abandonnée, messieurs de l'opposition, mais que nous, nous reconstruisons ! Et il y aura d'ailleurs dans trois semaines une discussion sur un plan intérimaire dont une des grandes parties est consacrée à l'industrie.

M. Maurice Couve de Murville. Et alors ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Encore une fois, je répète que nous nationalisons la sidérurgie et que nous ne trouvons ni plan, ni projection, ni avenir, simplement le gâchis !

M. André Laignel. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Sur ce sujet, vous posez bien moins de questions ! Et vous en posez beaucoup moins quand il s'agit du groupe Willot ou de tout ce que nous devons faire pour rattraper des situations difficiles !

Une fois de plus, je répète que le Premier ministre a précisé les positions du Gouvernement.

M. Michel Noir. En sept ou huit minutes !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Elles ont été rappelées devant la commission spéciale et différents ministres sont intervenus à ce sujet avec une très grande précision. Monsieur le président, les réponses du Gouvernement sont suffisamment claires pour que le débat puisse se poursuivre ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Millon, j'ai laissé M. Couve de Murville développer un rappel au règlement dont les caractères dépassaient assez largement ceux d'un rappel au règlement.

M. Maurice Couve de Murville. C'est l'habitude.

M. le président. M. le secrétaire d'Etat vient d'intervenir, car il obtient la parole quand il le demande.

Je n'ai pas l'intention de laisser s'engager maintenant un débat de portée générale sur la déclaration du Gouvernement, car ce débat a déjà eu lieu !

M. François d'Aubert. Il ne s'agit pas de cela !

M. le président. Si c'est pour un rappel au règlement, j'espère qu'il s'agira vraiment d'un rappel au règlement !

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je serai très bref : je demande simplement une suspension de séance pour que les membres de notre groupe puissent se réunir afin de délibérer sur la position prise par M. le secrétaire d'Etat. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Raymond Forni. Mais ce n'est pas possible !

M. Charles Millon. L'opposition pose des questions en vain ! Elle se heurte à un refus de répondre !

Au nom du groupe de l'union pour la démocratie française, je sollicite une suspension d'une heure. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés socialistes. La buvette est fermée !

M. le président. La parole est à M. Forni. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Forni. A présent, monsieur Millon, je crois que les choses sont très claires.

Nous parlons, il y a quelques instants, d'obstruction... (Vives protestations sur les mêmes bancs.)

M. Michel Noir. Monsieur le président, à quel titre M. Forni parle-t-il ?

M. Raymond Forni. Dans l'obstruction, nous y sommes... (Mêmes mouvements.)

M. Michel Noir. Monsieur le président, la suspension est de droit !

M. le président. En effet...

M. François d'Aubert. Monsieur le président ! M. Forni ne peut pas obtenir la parole !

M. Raymond Forni. ... et je voudrais simplement, monsieur Millon... (Mêmes mouvements.)

M. le président. Monsieur Forni, je vous prie...

M. Michel Noir. Monsieur le président, vous ne pouviez pas donner la parole à M. Forni !

M. Raymond Forni. ... me fondant sur notre règlement...

M. le président. Ah, monsieur Forni, nous y voilà ! Voulez-vous me préciser si votre intervention constitue un nouveau rappel au règlement, au nom du groupe socialiste ?

M. Raymond Forni. Exactement, monsieur le président ! C'est un rappel au règlement.

M. le président. Il suffisait de le préciser d'emblée !
Monsieur Forni, veuillez donc poursuivre.

M. Raymond Forni. Je suis surpris par les rappels au règlement faits par les membres de l'opposition. (Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Sur quel article du règlement vous fondez-vous ?

M. Raymond Forni. Il y a quelques instants, M. Michel Noir, au nom du groupe du rassemblement pour la République, a sollicité une suspension de séance de vingt minutes pour que son groupe puisse se réunir.

Plusieurs de mes collègues socialistes ont été très surpris, pendant ces vingt minutes, de retrouver leurs collègues du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française en un lieu qui jouxte la salle des séances, c'est-à-dire à la buvette de l'Assemblée nationale ! (Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. André Billardon, président de la commission spéciale. C'est juste.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. C'est faux ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Raymond Forni. Je m'exprime, messieurs, d'une manière très solennelle, de manière à informer l'opinion publique que vos « réunions de groupe », ou prétendues telles, se déroulent en réalité à la buvette de l'Assemblée nationale ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Emmanuel Hamel. C'est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. Michel Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le président de la commission des lois, après nous être réunis vingt minutes au troisième bureau, à minuit moins sept, ou à minuit moins six, puisque la suspension de séance devait durer jusqu'à minuit juste, nous sommes allés nous rafraîchir à la buvette, et nous y sommes entrés en même temps que M. Guidoni, président de séance, qui peut en témoigner !

Vous-mêmes, messieurs, aviez délibéré au quatrième bureau, mais votre réunion s'est terminée un peu plus tôt que la nôtre et nous avons eu l'occasion de vous retrouver quelques instants avant la reprise.

Alors vraiment, monsieur Forni, votre mise en cause est absolument lamentable ! (Exclamations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Raymond Forni. Qu'est-ce qui est lamentable ?

M. Michel Noir. J'ai parlé sous le contrôle du président de séance !

M. le président. Mes chers collègues, la suspension est de droit.

Néanmoins, suspendre la séance pendant une heure signifierait pour l'Assemblée nationale ne pas continuer la séance de cette nuit. Nos travaux seraient renvoyés aux séances de demain, ce qui me paraît difficile, en tout cas peu souhaitable.

Monsieur Millon, ne pensez-vous pas qu'il serait raisonnablement possible de reprendre la séance à minuit et demi ?

M. Charles Millon. Monsieur le président, demain à quinze heures, M. le secrétaire d'Etat aura sans doute pu rencontrer ses collègues du Gouvernement afin de savoir s'il devait ou non répondre aux questions des membres de l'opposition. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Je maintiens donc ma demande de suspension d'une heure. (Vives protestations sur les mêmes bancs.)

M. Claude Bartolone. C'est une mise en cause d'un membre du Gouvernement !

M. Jean-Claude Cassaing. C'est de l'obstruction !

M. le président. En pareil cas, il appartient à la présidence de distinguer entre ce qui relève du fonctionnement normal des groupes, y compris la possibilité pour eux de se réunir, et ce qui peut représenter une interruption excessive des travaux de l'Assemblée.

Quoi qu'il arrive, la séance reprendra à minuit quarante-cinq. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure vingt, est reprise à zéro heure quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Monsieur le président, il me semble bon de faire le point, et de dénoncer avec force les manœuvres procédurières de l'opposition. Elle a dit, elle a peut-être fait écrire ou fait dire, qu'elle s'opposerait par tous les moyens à l'adoption de ce projet.

Nous le voyons bien, il s'agit pour elle de faire durer ce débat le plus longtemps possible. Toutes les méthodes sont bonnes. Certaines sont bien habillées ; d'autres, beaucoup moins. Vous avez d'abord évoqué le droit au dépôt d'amendements. Très bien ! Personne ne le conteste.

M. Charles Millon. Heureusement !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Vous avez indiqué qu'il s'agissait de discuter au fond.

M. François d'Aubert. Evidemment !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Or, monsieur François d'Aubert, lorsque je constate que le sous-amendement n° 743 présenté par M. Charles Millon est ainsi rédigé : « A la fin de l'amendement n° 199, substituer au mot « statuera » les mots « se prononcera », je me demande où est le débat de fond !

M. François d'Aubert. Il s'agit de rédiger le texte en bon français !

M. Michel Noir. Lisez donc l'exposé sommaire !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Où est le débat de fond ? Il n'y en a pas.

M. François Fillon. Vous êtes de mauvaise foi !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. C'est donc une manœuvre !

Par ailleurs, monsieur Noir, vous avez fait un rappel historique en indiquant que l'examen du projet de loi de nationalisation de l'électricité avait duré un mois et demi. Sachez que ce débat a duré en tout et pour tout quatre jours — les 22, 26, 27 et 28 mars 1946 — sur un projet de loi défendu alors par le ministre Marcel Paul.

Quand vous trahissez ainsi l'histoire, je dis que c'est une manœuvre !

M. François Fillon. C'est faux !

M. Jean-Marie Daiflet. Vous êtes bien emphatique !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Certains en sont même arrivés à être discourtois. Je pèse mes mots car je ne souhaite pas que le climat qui règne dans cet hémicycle se dégrade davantage. Si cela se produisait, vous en porteriez la responsabilité.

M. François Fillon. Vous aussi !

M. Michel Noir. Vous nous faites peur !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je porte un jugement sévère sur l'attitude que vous avez eue vis-à-vis du secrétaire d'Etat qui représente ici le Gouvernement de la France.

M. François Fillon. Il a besoin qu'on le défende !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Quand certains se comportent ainsi, je dis qu'il s'agit d'une manœuvre déshonorante.

Vous avez, au cours de la discussion d'amendements, utilisé un certain nombre de subterfuges pour allonger les débats. Nous avons ainsi eu droit à une monographie sur un certain nombre de groupes. Vos connaissances, monsieur d'Aubert, sont grandes. Ne croyez pas cependant que nous sommes complètement ignares ; nous avons bien compris qu'il s'agissait encore d'une manœuvre, d'autant que l'on nous a infligé une citation abondante d'un P.-D.G. Cela devient encore plus désagréable quand l'intervenant prend des airs supérieurs. Si certains d'entre-vous, messieurs de l'opposition, souhaitent faire marcher la majorité au pas, c'est raté !

M. André Laignel. Très bien.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. J'ai cependant noté qu'au cours de la dernière demi-heure, vous avez éprouvé quelques difficultés pour vous renouveler. J'ai le sentiment que les arguments développés reprennent ceux que nous avons entendus au cours des débats relatifs à l'exception d'irrecevabilité, à la question préalable et à la motion de renvoi en commission. Or nous ne pouvons tout de même pas revenir toutes les demi-heures sur les propos tenus par M. Foyer, par M. Geng ou par certains de nos collègues.

Si vous voulez que la discussion porte vraiment sur le texte, il ne faut pas reprendre, à tout instant, les arguments qui ont déjà été défendus et combattus de multiples fois.

Monsieur Couve de Murville, pourquoi voulez-vous absolument poser, pendant des heures et des heures, la même question, à laquelle vous avez obtenu plusieurs fois la même réponse de la part du Gouvernement ? Si vous êtes à la recherche d'explications, je vous rappelle que plusieurs membres du Gouvernement se sont succédé à cette tribune : le Premier Ministre, le garde des sceaux, le ministre de l'Industrie et le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public. Ils se sont exprimés plus de deux heures et demie depuis hier.

M. Jean-Marie Daillet. Ce n'est pas beaucoup.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Nous avons également entendu en commission M. le ministre de l'Industrie. Je me souviens même que certains députés de l'opposition qui participaient aux travaux de la commission spéciale avaient reconnu que cette audition avait été intéressante et fouillée.

M. Michel Noir. Sur Renault.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Mes chers collègues je vous prie d'adopter ce soir dans cet hémicycle le même ton que celui que vous aviez en commission.

J'ai relevé les questions sur lesquelles vous vous interrogez et qui ont été traitées en commission. Mais, après les remarques acerbes que vous avez formulées tout à l'heure et qui ont été particulièrement discourtoises dans la bouche de certains, j'ai été frappé de stupeur et je me suis interrogé : ne s'est-il rien passé en commission ? N'avons-nous pas parlé de l'industrie ?

Si vous aviez vraiment envie de débattre du projet de nationalisation et non pas de faire de la procédure, vous auriez pu effectuer les recherches que j'ai menées. Vous auriez alors relevé que nous avons évoqué le rôle des entreprises nationalisées comme pôles de développement et que la notion de plan d'entreprise a été abondamment traitée : le rôle des entreprises nationales dans le développement du tissu industriel constitué par les P. M. I. a été décrit devant la commission ; le ministre de l'Industrie a précisé qu'il serait le tuteur des entreprises industrielles nationalisées.

Quant aux diverses branches industrielles, je vous rappelle, puisqu'il semble que vous n'avez pas bien lu le rapport, que nous avons discuté de la machine-outil, de la pharmacie, du téléphone, des aciers fins et j'en passe. Il est donc abusif de nous faire un procès d'intention en déployant des manœuvres de toute sorte.

Le rôle de la commission spéciale a été de préparer ce débat afin qu'après information des commissaires, puis de l'Assemblée au travers du rapport, nous puissions procéder, en séance publique, à l'examen et au vote des différents amendements.

Devant votre attitude je déclare à nouveau : manœuvre ! Mais je la comprends et je vous pardonne.

M. Jean-Marie Daillet. Quelle est cette condescendance ?

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Oui, je vous pardonne de poser la question sur l'existence d'une politique industrielle !

Nous sortons en effet d'une période où il n'y en a pas eue et je comprends que vous soyez impatients. (Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. Jean-Marie Daillet. Pour qui vous prenez-vous ?

M. François Fillon. Quelle fatuité !

M. Michel Noir. C'est ridicule !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Messieurs du rassemblement pour la République, je me souviens que M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis du budget de l'Industrie, dénonçait il y a un an à cette tribune l'absence de politique industrielle du gouvernement.

M. Michel Noir. C'est faux !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Monsieur Noir, vous pouvez vérifier dans les rapports de l'époque.

M. Michel Noir. Il dénonçait la société duale, c'est-à-dire la politique industrielle à deux vitesses.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Monsieur Noir, je ne vous ai pas interrompu. Je vous renvoie à ce qu'a déclaré et écrit votre ancien collègue.

M. Michel Noir. Je connais bien M. Schwartz. Vous dites n'importe quoi. Il n'a jamais tenu ces propos.

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Vous vous intéressez soudain à la politique industrielle ! Cela est fort bien, mais il est regrettable que votre intérêt n'ait pas été éveillé plus tôt. Notre secteur textile ne serait peut-être pas dans l'état où il est.

M. André Laiguel. Très bien !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. La sidérurgie ne serait peut-être pas dans la situation où elle est.

M. Michel Noir. Et le téléphone ?

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Il y aurait peut-être encore en France une industrie de la machine-outil. Il y aurait peut-être encore en France une véritable industrie, alors que vous l'avez liquidée !

M. Charles Millon. On verra ce que vous ferez !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Vous cherchez à empêcher que ce débat se déroule normalement, mais vous devez savoir, messieurs de l'opposition, que la majorité toute entière est décidée à le mener à son terme.

M. François d'Aubert. C'est normal !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. Je vous prie de croire que votre entreprise de sabotage...

M. François Fillon. Nous serons fusillés !

M. André Billardon, président de la commission spéciale. ... n'empêchera pas la majorité de ce pays de lui donner l'économie dont il a besoin et la politique industrielle qui lui convient. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le président de la commission compétente — en l'occurrence, la commission spéciale — intervient dans le débat lorsqu'il le souhaite, mais que cela ne saurait donner lieu à une relance de la discussion générale qui a déjà eu lieu.

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 194 et 411.

L'amendement n° 194 est présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 411 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 194.

M. Michel Noir. Après avoir entendu M. le président de la commission, je me demande à quel titre je parle et ce que je suis en train de faire sur ces bancs.

M. Raymond Forni. Eh bien, ne parlez pas !

M. Gilbert Mitterrand. Défendez votre amendement.

M. Michel Noir. Serai-je autorisé à parler effectivement d'industrie ? Si l'on doit être accusé de recourir à des manœuvres chaque fois que l'on ouvre la bouche pour traiter de l'industrie, il faut dire tout de suite, monsieur Billardon — vous ne l'avez jamais déclaré en commission et je vous en félicite — que vous souhaitez que la discussion soit aussi bâclée que le texte initial que nous avons amélioré par notre travail. Vous pouvez annoncer votre désir que le débat le plus important de ces trente dernières années en matière de structures industrielles et économiques de notre pays soit liquidé en trois jours et trois nuits.

Mais alors, de la même manière que vous parliez tout à l'heure pour les journalistes, en dénonçant l'opposition que vous accusiez de manœuvres, nous nous adresserons à la presse, pour qu'elle constate que la majorité veut imposer le vote en quelques jours, en quelques heures, d'un texte qui doit modifier tout le paysage économique, industriel et bancaire de notre pays.

M. Charles Millon. Très bien !

M. Michel Noir. L'opinion pourra ainsi comparer car, comme disent les anciens : « Toute chose a deux anses », c'est-à-dire qu'il y a toujours deux aspects. Vous nous accusez de manœuvre ; nous vous accusons de bâcler un débat. Vous prétendez que nous menons une entreprise de sabotage ; je vous réponds que vous avez entrepris, avec une légèreté étonnante, la rédaction d'un projet qui, dans sa forme initiale, posait dix fois plus de problèmes qu'il n'en résolvait. Vous le savez, et vous pouvez d'ailleurs témoigner que nous avons participé à un essai d'amélioration de ce texte.

M. le président. Monsieur Noir, vous aviez la parole pour défendre l'amendement n° 194.

M. Michel Noir. Je vais y venir. (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Christian Nucci. Vous ne disposez que de cinq minutes.

M. Michel Noir. M. le président de la commission a déformé les propos tenus il y a quelques mois à la tribune par notre collègue Julien Schwartz. Ce n'est pas un bon procédé que de traiter ainsi l'ensemble du rapport qu'il avait rédigé. Il évoquait notamment la diversité des secteurs de notre industrie dont certains sont en difficulté, alors que d'autres se situent en pointe. Or le groupe Rhône-Poulenc constitue un excellent exemple de cette situation.

Vous n'avez peut-être pas été attentifs au courage avec lequel cette entreprise a mis en œuvre le plan social de la branche textile. Si vous imaginez que des mesures de blocage aux frontières des produits textiles étrangers permettront de résoudre le problème de la reconquête du marché intérieur, vous vous trompez, et nous attendrons les résultats avec curiosité. Vous connaissez très bien la situation du textile au plan international. Elle explique qu'un groupe comme Rhône-Poulenc, pour répondre à des préoccupations sociales prioritaires, a constitué en deux années budgétaires une provision de 1 300 millions de

francs afin de mettre en œuvre le plan social de sa branche Textile.

Voilà une autre manière que la vôtre de parler de la politique industrielle en matière de textile. Elle ne vous autorise pas à prétendre que ce secteur a été liquidé. Afin de protéger 16 000 emplois, l'entreprise a développé un plan social pour 6 500 emplois. Je connais bien cette question en ma qualité d'élue de la région Rhône-Alpes où sont situées la plupart des implantations de Rhône-Poulenc Textile.

Plusieurs députés socialistes. Et l'amendement ?

M. Michel Noir. Vous nous parlez de sabotage et de manœuvre. Vous ne souhaitez pas aborder véritablement le débat industriel et vous vous étonnez que, subitement, nous voulions en parler. Or nous pourrions le faire, monsieur Billardon, monsieur le secrétaire d'Etat, si M. le ministre de l'Industrie était présent. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. André Laignel. Refrain !

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Défendez votre amendement !

M. Michel Noir. Vous affirmez que nous avons liquidé toute l'industrie. Vous savez pourtant que, dans le domaine du téléphone, par exemple, vingt-six milliards de francs d'investissements ont été réalisés depuis sept ans. Un tel engagement de crédits représente l'effort budgétaire le plus important de tous les pays du monde.

M. Jean-Claude Cassaing. Et l'amendement ?

M. Raymond Forni. Les cinq minutes sont largement écoulées.

M. Michel Noir. Cela a permis à la France d'être le leader mondial dans ce domaine. *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Monsieur Noir, je vous demande de conclure.

M. Michel Noir. C'est cela la politique industrielle, et si vous refusez que l'on commence à en parler, c'est vous qui êtes auteurs de manœuvres.

M. Gilbert Bonnemaison. Cela suffit ! On a compris !

M. Michel Noir. Le groupe Rhône-Poulenc dont les activités sont diversifiées et implantées aux quatre coins du monde réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires à l'étranger. Il connaît, à la suite de la nationalisation, d'énormes difficultés pour ses actifs industriels étrangers.

Il peut vous paraître singulier que nous interrogiions le Gouvernement sur les solutions qu'il envisage pour la filiale du Brésil. Pourtant, nous souhaiterions en entendre parler puisque celle-ci représente 60 p. 100 des bénéfices de l'ensemble de ce groupe et que c'est grâce à ses revenus que la réalisation du plan textile est possible. Voilà une question à laquelle nous aimerions obtenir une réponse.

M. le président. Monsieur Noir, je considère que vous avez conclu.

La parole est à M. François d'Aubert, pour défendre l'amendement n° 411.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je défendrai ce que je voudrai.

M. le président. Monsieur d'Aubert, vous ne défendrez pas ce que vous voudrez, parce que le titre de la parole que je vous donne est lié à votre qualité d'auteur de l'amendement n° 411 qui tend à supprimer le cinquième alinéa de l'article 1^{er}.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, cet amendement tend à exclure de la liste des sociétés nationalisables l'entreprise Rhône-Poulenc. Ce sujet n'a pas été évoqué tout à l'heure par M. Billardon. Ce dernier a eu tort, car nous aimerions obtenir des réponses aux questions que nous avons posées en matière de plan industriel. Il a d'ailleurs quitté l'hémicycle, peut-être pour ne pas entendre ma réponse. De toute façon le ton qu'il a employé n'incitait guère à lui répondre tant il était ridicule.

M. André Laignel. Cessez les attaques personnelles !

M. Jean-Claude Cassaing. Et l'amendement ?

M. François d'Aubert. Je tiens cependant à souligner que, depuis une heure environ, nous avons l'impression de vivre non pas dans un climat de manœuvres ou de sabotage, mais dans un climat de menaces.

Les menaces ou les pressions émanent du Gouvernement qui, après avoir décrété l'urgence de ce texte, laisse entendre qu'il utilisera les procédures prévues à l'article 49 de la Constitution. M. Mauroy l'a dit, ce matin, à des journalistes en précisant que cette décision pourrait intervenir lundi prochain.

M. André Laignel. On voit qu'on touche à vos intérêts privés !

M. François d'Aubert. De telles pressions exercées sur l'Assemblée nationale pour essayer de mettre au pas l'opposition sont tout à fait inadmissibles.

M. Jean Valroff. Parlez-en !

M. François d'Aubert. Sachez que vous ne parviendrez pas à vos fins, d'une part parce que nous sommes résistants et, d'autre part, parce que nous entendons faire respecter nos droits et, notamment, celui de déposer et de défendre des amendements.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Défendez-les !

M. Raymond Forni. Respectez le règlement !

M. François d'Aubert. Lorsque M. Billardon a parlé tout à l'heure des amendements, il m'a fait penser à un professeur en train de faire un corrigé. Or nous ne sommes pas à l'école et nous ne venons pas ici pour écouter les corrigés de M. Billardon.

M. André Laignel. Vous êtes là pour défendre un amendement !

M. Bernard Bardin. Parlez-nous de votre château !

M. François d'Aubert. Quelle réflexion intelligente ! Pouvez-vous préciser votre pensée, monsieur ?

Si vous voulez parler de l'Élysée, allez y chercher vos ordres !

M. Raymond Forni. Monsieur d'Aubert, avec un « d » apostrophe, concluez !

M. François d'Aubert. Si vous vous lancez dans des attaques personnelles et si vous voulez faire du racisme social, je m'y défendrai.

M. le président. Mes chers collègues, du calme, cette discussion s'égare de plus en plus !

M. François d'Aubert. Je connais ces arguments qui sont hélas ! régulièrement employés au cours des campagnes électorales, dans la Mayenne. Ils n'ont pourtant jamais réussi à ceux qui les utilisent puisque je suis encore élu.

Ce sont des choses que l'on ne peut pas laisser passer.

M. le président. Mes chers collègues, nous devons nous efforcer, dans cet hémicycle, de nous élever au-dessus du niveau moyen des campagnes électorales.

Je vous prie, monsieur François d'Aubert, de défendre votre amendement.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, j'ai été attaqué personnellement par M. Forni et par un de ses collègues. C'est tout à fait inadmissible !

De nombreux députés socialistes. Parlez-nous plutôt de votre amendement !

M. François d'Aubert. Je vais le faire, pour améliorer votre culture industrielle, puisque M. le secrétaire d'Etat ne veut pas l'enrichir.

Qu'il s'agisse de spécialités chimiques, agro-chimiques ou engrais, de chimie de base, nous estimons que Rhône-Poulenc ne présente aucun intérêt stratégique et n'a aucun caractère de monopole.

Ses activités sont très diverses...

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Vos cinq minutes sont écoulées !

M. François d'Aubert. ...l'habillement, l'entretien ménager, les films industriels, la parfumerie, le jardinage, les filtres à cigarette, l'imprimerie, les cosmétiques, etc.

Je ne suis pas sûr que ces activités diverses correspondent à l'idée qu'on peut se faire de la nécessité publique.

Le vrai problème est celui de l'emploi dans le textile. M. Dreyfus, tout à l'heure, n'a pas voulu y répondre. M. Le Garrec, je pense, ne le fera pas non plus. Je réitère donc ma question : est-ce que le fait de nationaliser Rhône-Poulenc assurera, du jour au lendemain, la stabilité de l'emploi dans cette entreprise et d'une façon générale dans le textile ?

Nous aimerions savoir quelle sera votre politique dans le textile. Il était question tout à l'heure d'Agache-Willot. D'après ce qu'a dit le président de l'I.D.I. — institut de développement industriel — il y aura des licenciements. Bravo pour le plan « textile » du Gouvernement ! Il y aura donc encore des licenciements. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Où est votre politique du textile ?

M. Raymond Forni. Voilà dix minutes qu'il parle pour ne rien dire !

M. François d'Aubert. Vous êtes au pouvoir depuis cinq mois. Vous auriez tout de même déjà pu présenter une politique convenable en faveur du textile. Quand vous siégiez à la commission d'enquête sur le textile, vous aviez beaucoup d'idées sur le sujet. Il fallait les mettre en application.

M. André Laignel. C'est ce que nous faisons !

Rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Je demande la parole pour un rappel au règlement. (Non ! Non ! sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Monsieur Hamel, j'essaie de présider avec un relatif libéralisme et, croyez-moi, ce soir, ce n'est pas facile.

Je vous fais observer que plusieurs membres de l'opposition ont fait de nombreux rappels au règlement qui concernaient à peu près tous les aspects du débat de ce soir, sauf d'ailleurs le règlement.

M. Michel Noir. Pas du tout ! La réserve d'un article est prévue par le règlement.

M. le président. Néanmoins, monsieur Hamel, je vous donne la parole pour un rappel au règlement, mais je vous demande d'être très bref.

M. Emmanuel Hamel. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58, alinéa 6 : « Toute attaque personnelle, toute interpellation de député à député... troublant l'ordre sont interdites. »

Mme Jacqueline Frayssse-Caralis. Pauvre type !

M. François Filion. C'est brillant !

M. Emmanuel Hamel. Messieurs, l'un d'entre vous a cru pouvoir injurier un de nos collègues parce que son nom commence par un « d » apostrophe.

M. André Laignel. Parce que parler d'apostrophe est une injure ?

M. Emmanuel Hamel. Voilà où nous sommes tombés. Voilà où vous descendez.

M. Raymond Forni. Monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Est-ce démocratique ? N'est-ce pas du racisme ? (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.) L'histoire de France, notamment pendant la dernière guerre, je le rappelle, moi qui m'appelle Hamel. — H, a, m, e, l — a été en partie faite par des hommes dont les noms commençaient par des particules : de Gaulle, de Lattre de Tassigny, de Hauteclouque, de Montsabert !

Alors je vous en supplie, que cessent ces injures aussi basses si vous voulez que le pays tout entier ne vous condamne pas de recourir à de artifices aussi mesquins. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. André Laignel. Pas d'ausse indignation ! Vous faites toujours dans l'hypocrisie !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je voudrais, avec votre permission, monsieur le président, dire à M. d'Aubert que les attaques personnelles qu'il lance depuis quelques heures, en particulier à mon égard, sont difficilement acceptables et je souhaite qu'elles cessent.

Quant au racisme, monsieur Hamel, la politique qu'ont conduite en la matière les gouvernements, que vous avez soutenus, et que nous avons combattue, vous interdit de nous donner la leçon. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. J'ai combattu pour pouvoir en parler !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'emploi, vous devriez avoir quelque pudeur, monsieur d'Aubert, car nous supportons le poids de l'héritage que vous nous avez laissé.

M. Jean-Marie Daillet. Cela suffit !

M. François Filion. Ce n'est pas digne !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas digne ! Je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas le droit de dire calmement ce que j'ai à dire.

M. François d'Aubert. Vous dites n'importe quoi !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur d'Aubert, je ne porte pas de jugement, n'en portez pas !

M. François d'Aubert. Vous en avez porté tout à l'heure, et gratuitement !

M. André Laignel. A la niche !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Taisez-vous, monsieur d'Aubert !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Seul M. le secrétaire d'Etat a la parole !

Poursuivez votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. J'ajoute enfin que les mesures concernant la politique industrielle annoncées par le Premier ministre — je n'en citerai que trois : création du conseil supérieur du développement industriel, augmentation du budget de la recherche de 35 p. 100, élaboration d'un plan intérimaire — sont suffisantes pour démontrer notre volonté et suffisantes aussi pour qu'une fois de plus nous demandions le rejet de ces amendements.

M. Jean-Marie Daillet. C'est décidément très suffisant !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Comme je l'ai déjà indiqué, la commission a repoussé ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. J'ai eu l'honneur, avec plusieurs de mes collègues, de siéger dans une commission d'enquête parlementaire sur l'industrie textile. Je rappelle que le rapport avait été voté par la précédente majorité, le groupe communiste ayant voté contre, le groupe socialiste s'étant abstenu.

Selon les conclusions de ce rapport, établi par M. Séguin, l'un des moyens de lutter contre la pénétration sur notre marché intérieur de produits textiles était précisément la renégociation de l'accord multifibres, le contrôle de nos importations...

M. Michel Noir. Parlons-en !

M. Christian Nucci. J'y arrive, monsieur Noir.

Le troisième moyen était un contrôle plus effectif de la politique industrielle du groupe Rhône-Poulenc.

Mes chers collègues représentant la région Rhône-Alpes, nous le connaissons tous bien, le douloureux drame de l'emploi qui frappe la banlieue lyonnaise et la vallée roussillonnaise. Mais qui a fermé les entreprises ? Qui a supprimé des emplois pour laisser la fabrication du fil d'acétate non pas à la France mais au Brésil ou à d'autres pays comme la République fédérale d'Allemagne ou comme les Pays-Bas ?

Dès lors, l'argument selon lequel Rhône-Poulenc investissait à l'étranger parce que cela coûtait moins cher est faux quand on connaît le niveau des salaires et le niveau de la couverture sociale dans un pays comme la République fédérale d'Allemagne.

En réalité — et vous le savez — Rhône-Poulenc, sur la base d'accords multinationaux, avait décidé, de volonté délibérée, de se partager, avec d'autres grands groupes internationaux, l'ensemble de la filière chimique et l'ensemble de la filière textile.

Si aujourd'hui nous voulons nationaliser les grands groupes de l'industrie chimique c'est précisément pour éviter qu'ils ne se partagent l'ensemble du marché du travail, l'ensemble du marché de la production, et pour que, demain, nous puissions disposer de cet outil indispensable sur lequel devra s'appuyer la politique de décentralisation, la politique de création d'emplois, mais aussi une politique offensive de conquête de nouveaux marchés, et surtout — comme le prévoyait le rapport — de reconquête du marché intérieur français que nous avons beaucoup trop longtemps abandonné.

Mes chers collègues, vous aviez voté les conclusions de ce rapport. Vous aviez donc, avec le rapporteur et le président de la commission d'enquête qui, tous les deux, appartenaient aux groupes de l'actuelle opposition, fait le même constat que M. le secrétaire d'Etat. Alors, de grâce, reconnaissez-le et ensemble affirmons que le seul moyen d'en sortir est effectivement de nationaliser les groupes qui sont concernés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Vous comprendrez, mes chers collègues, qu'à ce stade du débat j'applique désormais strictement l'article 100, alinéa 7, du règlement.

M. Michel Noir. Puis-je répondre au Gouvernement ou à la commission ?

M. le président. Ce n'est pas un droit.

Jusqu'à présent, j'ai laissé le débat se poursuivre, mais le règlement prévoit qu'après la commission et le Gouvernement seul un orateur d'opinion contraire peut prendre la parole ; après quoi, l'Assemblée passe au vote.

Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 194 et 411.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charzat, rapporteur de la commission spéciale, a présenté un amendement n° 22 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 1^{er} : « Rhône-Poulenc S.A. ; »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Charzat, rapporteur. Cet amendement tend à rectifier une erreur matérielle portant sur la raison sociale de Rhône-Poulenc.

La commission vous propose de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. M. Billardon a tout à l'heure estimé que l'un des sous-amendements que je présenterai — visant à modifier un verbe dans le texte d'un amendement — ne constituait pas une question de fond.

L'amendement que vient de soutenir M. le rapporteur doit sans doute aborder le fond de la question et je m'en félicite !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 195 et 412.

L'amendement n° 195 est présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Costé et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 412 est présenté par M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 195.

M. Michel Noir. Notre collègue M. Nucci a eu raison de faire référence à la qualité des travaux de la commission d'enquête sur l'industrie textile et à la volonté de beaucoup de commissaires de définir les moyens pour la France de résoudre la crise mondiale du textile qui se pose aux écono- : les industrielles. En une minute trente, ou peut-être plus, il a rappelé certains éléments du débat de fond qui avait été alors abordé et qui est notre préoccupation : la politique industrielle.

L'amendement que nous défendons, concernant le groupe Thomson-Brandt, devrait nous fournir l'occasion d'aborder ce

débat sans que l'on nous renvoie, comme l'a fait M. le secrétaire d'Etat, au conseil supérieur qui sera mis en place, au budget de la recherche qui augmente de façon considérable — c'est vrai et nous nous en félicitons — mais qui sera voté dans un mois, ou à un plan intérimaire dont nous ne connaissons la teneur que dans un mois.

Depuis le début de ce débat nous avons dénoncé le mythe de « la loi promise ». Maintenant, on nous annonce les éléments de la « politique promise ».

M. le secrétaire d'Etat nous reproche d'avoir affirmé qu'il n'a pas été fait allusion au groupe Thomson-Brandt, alors que le Premier ministre a parlé de « pôles de développement ». Mais de quels pôles de développement, à propos de Thomson-Brandt, s'agit-il ? Quelle politique est prévue pour les principales filières de ce groupe ? Il nous répond que le Premier ministre a fait référence à des « plans d'entreprises ». Quels plans d'entreprises ? Quel a été l'avis des personnels alors que vous avez refusé qu'ils soient consultés sur ces nationalisations ?

Il a ajouté que le troisième axe du discours du Premier ministre portait sur le rôle essentiel que devraient jouer ces groupes industriels auprès des P. M. I. Quelles P. M. I. ? Ne pourrait-on pas en savoir plus sur ce point que ce qu'en a dit le Premier ministre ?

Enfin, il nous a présenté — c'est le comble, et je pèse mes mots — comme un élément important d'information pour nous la déclaration de M. le ministre de l'industrie selon laquelle il serait le tuteur de groupes industriels nationalisés.

Nous commençons à progresser sur le fond. Quelques minutes complémentaires auraient peut-être permis au Gouvernement de préciser ses intentions sur le caractère de cette tutelle globale et sur l'éventualité d'une solution différente de celle qui consistait à partager une enveloppe-recherche entre trois ou quatre ministères et qui rendait difficiles — vous le savez très bien — les coordinations en matière de politique industrielle. Si de telles précisions avaient été apportées, nous aurions pu connaître un des axes de la politique du Gouvernement à propos de la tutelle exercée par le ministre de l'industrie. On peut cependant avoir certains doutes sur ce point parce que, apparemment, M. Chevènement a une opinion différente.

Or la gestion de cette enveloppe-recherche et la mise en œuvre de la tutelle du ministère de l'industrie constituent des questions importantes.

M. le secrétaire d'Etat a encore rappelé que le Premier ministre avait évoqué — c'est son expression — les plans sectoriels pour la machine-outil, le téléphone, les aciers spéciaux.

Pour discuter du groupe Thomson-Brandt ou des filiales C. I. T.-Alcatel, c'est-à-dire de la politique des télécommunications françaises, qui représente un chiffre d'affaires supérieur à 100 milliards de francs, dans notre activité nationale, croyez-vous que de tels éléments soient suffisants pour nous forger une opinion sur la nationalisation des groupes industriels ?

En fait, nous avons souhaité aborder la discussion sur la première partie de votre projet de loi relatif aux groupes industriels, avec la volonté de débattre de politique industrielle. Notre attitude — que vous avez assimilée à une manœuvre — aurait pu être tout à fait différente.

Nous avons consacré deux jours de débat à la politique énergétique. Il est vrai que c'était en partie pour résoudre les problèmes internes à votre majorité.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Michel Noir. Il n'en demeure pas moins que si nous avions également examiné deux jours durant la politique industrielle, nous n'aurions certainement pas donné une piètre impression de nos débats à ceux qui nous écoutent ou à ceux qui liront le compte rendu de nos travaux. Ce soir, les interruptions que vous avez lancées, chers collègues de la majorité, n'ont guère grandi la qualité du travail législatif.

Monsieur Laignel, vous avez beau ricaner, j'affirme que traiter un collègue de « pauvre type » ou lancer à un autre « à la niche ! » n'est pas digne. Il est scandaleux que le débat ait pris une telle tournure.

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue, ne nous engageons pas à nouveau dans un tel débat.

M. Michel Noir. Mais, monsieur le président, nous évoquons la nécessité d'aborder la politique industrielle et Mme Fraysse-Cazalis traitait M. Hamel de « pauvre type ». Vous, monsieur Laignel, vous lancez un « à la niche ! » à M. François d'Aubert. Croyez-vous qu'un tel langage soit honorable de votre part ?

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. C'est vous qui n'êtes pas digne !

M. Michel Noir. Nous voulions parler de politique industrielle et vous nous lancez des interruptions qui sont des offenses et des insultes personnelles.

Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis. Notre collègue avait dépassé son temps de parole.

M. Michel Noir. Engageons un débat sur la politique industrielle. Nous y sommes prêts.

M. le président. Mon cher collègue, je vous prie de conclure, d'autant que M. d'Aubert développera sans doute lui-même des arguments concernant le groupe Thomson-Brandt.

M. Michel Noir. Vous nationalisez, monsieur le secrétaire d'Etat, une société mère dont les sept usines emploient 7 000 personnes, alors que le groupe en comporte plusieurs dizaines de milliers. Vous prétendez vouloir développer une nouvelle stratégie industrielle. Croyez-vous qu'en nationalisant uniquement la société mère vous pourrez impulser tout le reste du groupe ? Mais peut-être souhaitez-vous procéder à une nationalisation rampante et attendez-vous de la seule nationalisation des sociétés mères la possibilité de pouvoir conduire la même politique dans chacun des filiales. Cette hypothèse nous placerait dans la situation contraire de celle qu'a annoncée le Gouvernement, qui a déclaré qu'il n'y aurait pas de nationalisation rampante.

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir permis de prolonger mon intervention au-delà des cinq minutes réglementaires.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 412.

M. François d'Aubert. Le Premier ministre s'était engagé à ce qu'il n'y ait pas de nationalisations rampantes. Or la nationalisation de Thomson-Brandt en ouvrirait la voie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quel va donc être le régime de Thomson-C. S. F. ? Car dans ce groupe, chose curieuse, vous nationalisez la société mère qui fabrique essentiellement des produits qui relèvent de l'électroménager puisqu'elle détient 34 p. 100 du marché des téléviseurs, 40 p. 100 de celui des réfrigérateurs et des machines à laver la lingerie, etc., et vous ne nationalisez pas Thomson-C. S. F. qui fabrique du matériel téléphonique entre autres. Ce n'est pas que je souhaite la nationalisation de Thomson-C. S. F., mais je sais qu'il y a dans votre majorité des personnes — c'est notamment la position du parti communiste — qui demandent que cette société soit nationalisée à 100 p. 100.

Par ailleurs, le Premier ministre a toujours avancé l'argument des commandes publiques en disant que c'étaient elles, en particulier, qui justifiaient les nationalisations, un peu punitives si vous vous en tenez uniquement à ce critère. Or, précisément, vous choisissez de nationaliser un groupe pour cette raison notamment à un moment où justement il se détache des commandes publiques et où il en a de moins en moins. Vous me direz que leur nombre ne décroît peut-être pas assez vite puisque son expansion à l'extérieur ne compense pas totalement la baisse des commandes publiques. Mais enfin il est quand même curieux de continuer à avancer cet argument des commandes publiques alors que celles-ci occupent une part décroissante dans le chiffre d'affaires de Thomson-Brandt et d'ailleurs de Thomson-C. S. F. : actuellement, nous en sommes à 20 p. 100 du chiffre d'affaires alors qu'il y a trois ou quatre ans ce pourcentage était de 30 p. 100. Là encore, je vous pose la question de savoir si vous nationalisez Thomson-Brandt ou Thomson-C. S. F. à cause de l'importance actuelle des commandes publiques.

Question corollaire : qu'allez-vous faire pour le budget des P. T. T. ? Vous savez que le secteur de la téléphonie connaît des difficultés, qui ne sont pas de même nature que la crise du textile mais qui sont liées à des augmentations considérables de la productivité, le passage de l'électromécanique à l'électronique pour les centraux téléphoniques ayant conduit à une diminution des effectifs. Comment maintiendrez-vous l'emploi à son niveau actuel dans les entreprises de matériels téléphoniques, C. I. T.-Alcatel et Thomson-C. S. F. entre autres ? Il faudrait que les commandes des P. T. T. augmentent de 20 p. 100. Pensez-vous que les crédits inscrits actuellement au budget des P. T. T. sont suffisants ? On sait que M. Fabius a prélevé 3,5 milliards de francs sur le budget d'équipement des P. T. T. C'est autant de commandes en moins pour les entreprises que je citais précédemment. Est-ce à votre sens, le meilleur moyen de maintenir l'emploi dans la téléphonie et plus particulièrement dans le groupe Thomson-Brandt, Thomson-C. S. F.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté ces deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement rejette ces deux amendements. En ce qui concerne Thomson, nous avons déjà répondu aux questions qu'a posées M. d'Aubert. Je ne reviendrai pas sur la nature même du groupe et des activités qui s'y développent, nature qui justifie notre décision d'en demander la nationalisation.

J'ajoute simplement que le poids de Thomson dans la filiale C. S. F. nous semble largement suffisant pour contribuer à en orienter le développement selon une conception industrielle globale pour le groupe. Cela, qui est clair, a été rappelé par le Premier ministre et par le Président de la République lors de sa conférence de presse.

Je le répète encore une fois : il n'y aura pas de nationalisation rampante.

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Monsieur Noir, ce ne sont ni les fausses sorties, ni les faux esclandres, ni les fausses indignations, ni les fausses questions qui permettront d'éclairer effectivement le pays sur le problème de la nationalisation.

M. Michel Noir. Retirez vos propos, cela me suffira.

M. André Laignel. Vous savez très bien, mes chers collègues, que nous avons eu au fond des débats très riches et que nous nous sommes les uns et les autres très largement expliqués depuis des heures et des heures.

Ce n'est pas en cherchant systématiquement à parler de questions qui ne sont pas à l'ordre du jour que l'on pourra donner une idée très précise des raisons pour lesquelles nous souhaitons nationaliser.

Au moment où nous allons repousser pour la cinquième fois des amendements demandant la suppression de la nationalisation d'un des cinq grands groupes industriels, permettez-moi de rappeler qu'en nationalisant nous voulons atteindre plusieurs objectifs : la relance de l'économie, la justice sociale, la transformation profonde des structures, et aussi — et par là je réponds à M. Couve de Murville — une certaine vision historique de notre pays. En quoi d'ailleurs faudrait-il dissocier l'histoire de l'efficacité économique et de la volonté politique ?

Eh bien ! C'est au nom de cette vision historique mais aussi au nom de cette efficacité économique et de cette volonté politique que nous allons accomplir un acte qui nous est essentiel, celui de donner au pays les cinq grands groupes industriels qui, dans cette première phase, lui sont indispensables. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Noir. Première phase ?

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n^{os} 195 et 412.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le Conseil des communautés européennes, le 13 décembre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 467, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n^o 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le Conseil d'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 468, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Guy Bèche et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la politique du personnel appliquée dans l'entreprise Peugeot.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 469, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Christian Pierret, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi pour 1982. (n^o 450).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 470 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat.

Question n^o 53. — M. Emile Koehl demande à M. le ministre de la justice de bien vouloir lui indiquer le montant des crédits qui seront affectés en 1982 à la construction de la nouvelle prison de Strast. Il souhaite connaître la date de début des travaux de cette nouvelle maison d'arrêt. Il rappelle que M. Peyrefitte, ancien garde des sceaux, a pris à l'Assemblée nationale en 1979 et en 1980, ainsi que par lettres, l'engagement de commencer les travaux au plus tard en 1982. Il insiste sur l'urgence de cette réalisation qui seule pourrait améliorer les conditions de vie carcérales et assurer une meilleure exécution des sentences de justice. En effet, malgré les améliorations apportées aux deux établissements pénitentiaires actuels de Strasbourg, il est certain que leur vétusté, l'état déplorable de certaines de leurs installations, leur surpeuplement, nuisent à leur bon fonctionnement.

Question n^o 15. — M. Alain Bonnet expose à M. le ministre de la défense que depuis un certain temps, les pilotes des avions supersoniques militaires s'entraînant au-dessus de la France sont à l'origine de « bangs » de plus en plus fréquents qui gênent considérablement les populations survolées par eux.

Des instructions avaient été données autrefois par le ministre de la défense pour que les vols s'effectuent dans la mesure du possible le plus souvent au-dessus de la mer.

Il lui demande s'il entend confirmer ses intentions de renouveler ces mêmes instructions qui donneraient toute satisfaction aux populations survolées.

Question n^o 50. — M. Michel Beregovoy appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la gravité de la condition des chômeurs en situation de fin de droits.

En effet, ces chômeurs sont de plus en plus nombreux, et seulement 9 000 d'entre eux bénéficient de l'aide exceptionnelle.

Totalement démunis, ce sont le plus souvent des hommes ou des femmes âgés entre quarante-cinq et cinquante-cinq ans qui n'ont pas de qualification professionnelle, mais ont participé, au lendemain de la guerre, au redressement national et ont appris leur métier au sein même de l'entreprise. Celle-ci cessant toute activité, ces hommes ou ces femmes sont livrés au chômage sans beaucoup d'espoir de retrouver un emploi.

Il est insupportable que, dans notre société, des travailleurs victimes de la crise engendrée par les contradictions du capitalisme soient condamnés à vivre sans ressources et sans protection sociale. Un effort de solidarité doit être accompli pour mettre fin à cette situation.

En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Question n^o 48. — M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les graves conséquences que fait courir l'application de la loi de 1980 portant réforme du S.E.I.T.A.

En effet, cette loi votée par la précédente majorité, a transformé le statut de ce service en société.

Cette transformation a fait naître de très graves inquiétudes tant chez les agriculteurs, planteurs de tabacs et pour une grande majorité jeunes, que sur le personnel de la société dont les capacités techniques et le rôle de service public ne sauraient être mis en cause.

Par ailleurs, nos importations en tabac blond pèsent lourdement sur une partie de notre déficit de notre balance commerciale.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la politique menée par la S.E.I.T.A. soit une politique plus orientée vers la satisfaction des intérêts économiques de notre pays.

Question n^o 45. — M. Charles Miosec s'inquiète auprès de Mme le ministre de l'agriculture des conséquences de la décision prise par le Gouvernement français de bloquer sous douane les vins en provenance d'Italie.

Outre le préjudice subi par le négoce français et les répercussions sur la situation financière des entreprises concernées, cette décision prise sans concertation sous la pression des viticulteurs en colère, risque d'avoir des conséquences importantes sur de nombreuses productions agricoles françaises.

Après le veau se remettant à peine du mot d'ordre de boycott de septembre 1980, ce sont maintenant les produits laitiers français qui font les frais de l'opération, sans compter qu'un précédent fâcheux a ainsi été créé. La Grande-Bretagne a d'ailleurs saisi ce prétexte pour mettre en difficulté notre aviculture tout entière, la production bretonne de dindes en particulier.

Il lui demande quelles initiatives elle entend prendre d'urgence pour normaliser nos relations commerciales avec nos partenaires du Marché commun et quelles sont les conditions d'un armistice sur le front du vin.

Question n^o 46. — Mme Adrienne Horvath appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les difficultés croissantes auxquelles se heurtent la majorité des agriculteurs à la

suite de longues années de baisse de revenu. L'endettement handicape gravement le développement de nombreuses exploitations. Cette situation risque d'être aggravée dans les prochains mois à la suite de nouvelles hausses de prix des produits et services nécessaires à l'agriculture.

Elle lui demande de faire connaître les dispositions prévues par le Gouvernement pour faire face à la baisse des revenus et redresser la situation critique dans laquelle se trouve l'essentiel de notre agriculture.

Question n° 51. — M. Noël Ravassard expose à Mme le ministre de l'agriculture ses préoccupations à l'égard de la situation des éleveurs de veaux de son département, victimes des mesures de rétorsion prises par le Gouvernement italien à la suite du blocage des vins siciliens à la frontière.

Élu d'un département particulièrement exportateur de veaux, il craint de la part de notre partenaire italien un non-respect de la préférence communautaire à un moment où les ventes de nos éleveurs sont importantes.

En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour éviter une menace qui pèse sur une activité économique essentielle pour l'avenir de son département.

Question n° 49. — M. Jean-Paul Desgranges demande à M. le ministre des P.T.T. quelles mesures il entend prendre pour maintenir les agences postales en zone rurale afin de favoriser la survie des petits villages.

Il lui rappelle que les receveurs distributeurs demandent, à juste titre, leur reclassement dans le cadre B de la fonction publique, leur reconnaissance en tant que comptables publics et leur intégration dans le corps des receveurs des P.T.T.

Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions vont être arrêtées en faveur de cette catégorie de travailleurs.

Question n° 52. — Mme Paulette Nevoux rappelle à Mme le ministre de la solidarité nationale que le Gouvernement a annoncé son intention d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, tout particulièrement les plus dépendantes d'entre elles, par une politique active d'équipements et de services. L'inscription de crédits d'investissements importants pour la modernisation des hospices, la parution de la circulaire sur les soins infirmiers à domicile traduisent cette volonté. Mais une politique en faveur des personnes âgées doit aussi s'appuyer sur des personnes qui, par leurs qualités personnelles et professionnelles, leur apportent les réponses dont elles ont besoin.

Aussi, elle lui demande comment elle entend modifier au fond les structures, en permettant notamment aux équipements et services de disposer de personnels nécessaires tant en nombre et en qualité.

Question n° 47. — Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les problèmes de l'allocation logement.

En effet, cette allocation est versée aux familles sous réserve que tous les loyers de l'ayant droit aient été acquittés.

La suspension de l'allocation logement intervient très souvent à la suite de dettes de loyers. Les familles ainsi sanctionnées voient s'accroître leurs difficultés et se trouvent dans une impossibilité encore plus grande de payer leurs loyers.

Ainsi cette allocation de caractère social se trouve détournée de son rôle.

En conséquence, elle lui demande si elle ne pense pas prendre des dispositions pour que l'allocation logement continue à être versée aux familles qui ont des retards de paiement de loyers pour des raisons d'ordre social, tels chômage, abandon du conjoint, non-versement de pensions alimentaires ou salaires insuffisants au regard des charges familiales.

Question n° 42. — M. Michel Barnier appelle une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation imposée aux moniteurs et aux monitrices de ski travaillant avec le statut des professions libérales, au regard de leur régime d'assurance maladie. Cette profession, qui se trouve au cœur même de la vie montagnarde, regroupe plus de 6 000 personnes qui sont, dans leur immense majorité et par la force des choses, des travailleurs double-actifs.

En ce qui concerne plus particulièrement les moniteurs ou les guides à titre principal mais salariés durant l'été, leur couverture sociale est assurée par la caisse mutuelle provinciale des professions libérales.

Ils cotisent cependant, dans le même temps, au régime général des salariés pour toute leur activité en dehors de la période hivernale. Or, la réglementation actuellement en vigueur est telle que l'U.R.S.S.A.F. refuse de leur verser des indemnités journalières en cas d'arrêts de travail pour accident ou pour maladie en dehors de cette période d'hiver.

Ainsi ces moniteurs ne bénéficient-ils pas, comme cela serait juste, d'une couverture maladie comparable aux autres salariés alors qu'ils versent eux-mêmes, ainsi que leurs employeurs, la même cotisation.

Sur un deuxième point, il souligne que la cotisation maladie minimum que doivent verser les moniteurs et monitrices de ski a été relevée au début du mois de septembre par un décret de Mme le ministre d'Etat, chargé de la solidarité nationale, dans une proportion qui atteint près de 44 p. 100 et qui pénalise durement les moniteurs occasionnels et les monitrices d'enfants en particulier.

De telles mesures, en aggravant la situation de cette profession, auront inévitablement un effet dissuasif sur les jeunes qui devraient, au contraire, être encouragés à se diriger vers ce métier de la montagne.

Il lui demande de bien vouloir reconsidérer la position de son administration sur ces deux dossiers et engager une politique plus conforme à l'avenir de cette profession.

Il lui rappelle enfin que le problème de l'assurance vieillesse a fait l'objet d'une concertation approfondie et constructive entre les syndicats nationaux des moniteurs et des guides et son administration afin d'aboutir à une solution prochaine.

Il lui demande de confirmer que le calendrier prévu sera bien respecté pour aboutir à ce règlement avant la saison d'hiver 1981-1982.

Question n° 20. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre de l'urbanisme et du logement la mauvaise habitude prise consistant à traiter — pour ce qui concerne le logement social — les départements d'outre-mer, et notamment la Réunion, sans tenir compte de leurs caractéristiques démographiques particulières et sans tenir compte également du fait que l'activité du bâtiment est l'une des pièces maîtresses d'une politique de l'emploi.

Il lui signale en conséquence que le minimum de logements à construire chaque année se situe entre 3 000 et 3 500, et lui demande si les intentions du Gouvernement correspondent à cette nécessité.

Question n° 54. — M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement les graves problèmes sociaux et d'emploi causés aux maîtres d'œuvres en bâtiment par les conditions d'application de la loi du 3 janvier 1977, et notamment son article 37, qui avait donné lieu à un débat devant l'Assemblée nationale, lors de la troisième séance du 5 décembre 1980, à l'occasion de la discussion d'amendements après l'article 45 du collectif. Le ministre de l'environnement et du cadre de vie avait alors reconnu que nombre de commissions régionales, chargées de donner leur avis sur les demandes des maîtres d'œuvres désireux de devenir agréés en architecture, avaient émis en proportion injustifiée des avis défavorables. Le ministre avait alors déclaré qu'il ne pouvait rester insensible au bien-fondé des demandes de révision d'avis défavorables émis en nombre injustifié par les commissions régionales visées par l'article 37 de la loi précitée. Il lui demande :

1° Quelle a été, à sa connaissance, l'évolution de l'application de cet article 37 depuis décembre 1980 ;

2° Quelles dispositions il compte prendre pour : a) apporter des solutions équitables au problème posé par les refus d'agrément de maîtres d'œuvres expérimentés et qualifiés par la commission régionale ; b) briser la résistance de conseils régionaux de l'ordre des architectes à l'inscription de maîtres d'œuvres dont le ministre a cru devoir, en appel, signer l'agrément.

A quinze heures, deuxième séance publique : Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-Bernard Cousté tendant à instituer une carte d'identité européenne (n° 18).

M. Marc Lauriol a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Marc Lauriol, Pierre Messmer et Olivier Guichard tendant à modifier les articles 4 bis et 6 de la loi n° 64-1331 du 26 décembre 1964 tels qu'ils résultent des articles 2 et 4 de la loi n° 79-5 du 2 janvier 1979 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 198).

M. Raymond Forni a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Pierre Joxe et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le premier alinéa de l'article 33 du règlement de l'Assemblée nationale (n° 322).

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lionel Jospin et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des articles 314 et 184, alinéa 3, du code pénal et à la modification de l'article 108, alinéa 2, résultant de la loi « anti-casseur » (n° 351).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Miossec tendant à compléter l'article 353 du code civil afin de préciser les conditions de présentation de la requête d'adoption (n° 355).

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Weisenborn tendant à modifier les conditions de présentation des candidats à l'élection des conseillers municipaux dans les communes de 30 000 habitants au plus (n° 356).

M. Charles Millon a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à aménager les dispositions du droit local applicable en Alsace-Lorraine en matière de juridiction prud'homale (n° 372).

M. Pierre-Charles Krieg a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Michel Barnier et Henri de Gastines tendant à compléter les dispositions de l'article 3-2 du décret n° 53 980 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 408).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Charles Haby et plusieurs de ses collègues relative à l'attribution d'une allocation de vétérance aux anciens sapeurs-pompiers volontaires (n° 409).

M. Jean Feyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Vincent Ansquer sur les sociétés de partenaires (n° 413).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Audinot tendant à modifier l'article 348 du code civil relatif au consentement à l'adoption (n° 415).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 20 octobre 1981, à 19 h 30 dans les salons de la présidence.

Liste des rapports spéciaux annexés au rapport 1982.

I. — BUDGETS CIVILS

Annexes :

MM.

- | | |
|--|------------------------|
| 1. — Agriculture : Dépenses ordinaires | Yves Tavernier. |
| 2. — Agriculture : Dépenses en capital | Martin Malvy. |
| 3. — Anciens combattants | Jean-Louis Dumont. |
| 4. — Commerce et artisanat : Commerce | Germain Sprauer. |
| 5. — Commerce et artisanat : Artisanat | René Souchon. |
| 6. — Culture | Jean-Paul Planchou. |
| 7. — Départements et territoires d'outre-mer | Maurice Pourchon. |
| 8. — Economie et finances : Charges communes, services économiques et financiers | Jean-Pierre Balligand. |
| 9. — Economie et finances : Budget | Parfait Jans. |
| 10. — Economie et finances : Commerce extérieur | Paul Chomal. |
| 11. — Economie et finances : Consommation | Serge Beltrame. |

- | | |
|---|-----------------------|
| 12. — Education nationale : Enseignement primaire et secondaire | François Mortelette. |
| 13. — Education nationale : Enseignement supérieur | Gilbert Gantier. |
| 14. — Environnement | René Rieubon. |
| 15. — Industrie | Claude Germon. |
| 16. — Industrie : Energie | Alain Rodet. |
| 17. — Intérieur et décentralisation | André Laignel. |
| 18. — Justice | Jean Naticz. |
| 19. — Mer | Albert Denvers. |
| 20. — Plan et aménagement du territoire | Dominique Taddei. |
| 21. — Recherche et technologie | Michel Charzat. |
| 22. — Relations extérieures : Services diplomatiques et généraux | Charles Josselin. |
| 23. — Relations extérieures : Affaires européennes | Pierre Méhaignerie. |
| 24. — Relations extérieures : Coopération et développement | Alain Vivien. |
| 25. — Services du Premier ministre : Communication et radio-télévision | René Forgues. |
| 26. — Services du Premier ministre : Droits de la femme | Emmanuel Hamel. |
| 27. — Services du Premier ministre : Fonction publique | Raymond Douyère. |
| 28. — Services du Premier ministre : Formation professionnelle | Michel Berson. |
| 29. — Services du Premier ministre : Relations avec le Parlement | Edmond Alphandery. |
| 30. — Services du Premier ministre : Rapatriés | Gérard Bapt. |
| 31. — Services du Premier ministre : Services généraux | Jean Anciant. |
| 32. — Services du Premier ministre : S.G.D.N. | Henri de Gastines. |
| 33. — Services du Premier ministre : Conseil économique et social | Michel Barnier. |
| 34. — Solidarité nationale, santé, travail : Section commune | J.-P. de Rocca Serra. |
| 35. — Solidarité nationale, santé, travail : Santé et solidarité nationale | Daniel Benoist. |
| 36. — Solidarité nationale, santé, travail : Travail | Dominique Frelaut. |
| 37. — Temps libre : Section commune — Loisir social, éducation populaire et activité de pleine nature | Hervé Vuillot. |
| 38. — Temps libre : Jeunesse et sports | Claude Wilquin. |
| 39. — Temps libre : Tourisme | Jean de Préaumont. |
| 40. — Transports : Section commune | François d'Aubert. |
| 41. — Transports : Transports intérieurs | Roland Carraz. |
| 42. — Transports : Aviation civile — Météorologie | Robert-André Vivien. |
| 43. — Urbanisme et logement | Guy Lengagne. |

II. — BUDGET MILITAIRE

- | | |
|---------------------|---------------------|
| 44. — Défense | Jean-Yves Le Drian. |
|---------------------|---------------------|

III. — BUDGETS ANNEXES

- | | |
|---|-------------------|
| 45. — Essences | Michel Inchauspé. |
| 46. — Imprimerie nationale | Philippe Mestre. |
| 47. — Journaux officiels | Michel Barbier. |
| 48. — Légion d'honneur — Ordre de la Libération | Roger Fosse. |
| 49. — Monnaies et médailles | Michel Noir. |
| 50. — Postes et télécommunications | Alain Bonnet. |
| 51. — Prestations sociales agricoles | Roland Mazoin. |

IV. — DIVERS

- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| 8. — Comptes spéciaux du Trésor | Jean-Pierre Balligand. |
| 9. — Taxes parafiscales | Parfait Jans. |

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Jeudi 15 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 72)

Sur l'amendement n° 407 de M. Charles Millon à l'article 1^{er} du projet de loi de nationalisation « nationalisation de cinq sociétés industrielles » dans la mesure où la nécessité publique l'exige évidemment ».

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue	243

Pour l'adoption	156
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Fillon (François).	Maujoui du Gasset.
Alphandery.	Flosse (Gaston).	Mayoud.
Ansquer.	Fosse (Roger).	Medecin.
Aubert (Emmanuel).	Fouchier.	Méhaignerie.
Aubert (François d').	Foyer.	Mesmin.
Audinot.	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Barnier.	Fuchs.	Mestre.
Barre.	Galley (Robert).	Micaux.
Barrot.	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Bas (Pierre).	Gascher.	Miossec.
Baudouin.	Gaslines (de).	Mme Missoffe.
Baumel.	Gaudin.	Mme Moreau
Bayard.	Geng (Francis).	(Louise).
Bégault.	Gengenwin.	Narquin.
Renouville (de).	Gissingier.	Noir.
Bergelin.	Coasduff.	Nungesser.
Bigard.	Godefroy (Pierre).	Ornano (Michel d').
Birraux.	Godfrain (Jacques).	Perbet.
Bizet.	Gorse.	Péricard.
Blanc (Jacques).	Goulet.	Pernin.
Bonnet (Christian).	Grussenmeyer.	Perrut.
Bouvard.	Gruhard.	Petit (Camille).
Branger.	Haby (Charles).	Pinte.
Brial (Benjamin).	Haby (René).	Pons.
Briane (Jean).	Hamel.	Préaumont (de).
Brocard (Jean).	Hamelin.	Proriot.
Brochard (Albert).	Mme Harcourt.	Raynal.
Caro.	(Florence d').	Richard (Lucien).
Cavaillé.	Harcourt.	Rigand.
Chaban-Delmas.	(François de).	Rocca Serra (de).
Charie.	Mme Haut-Morue	Rossinot.
Charles.	(de).	Royer.
Chasseguet.	Hunault.	Sablé.
Chirac.	Inchauspé.	Santoni.
Clément.	Julia (Didier).	Sautier.
Cointat.	Kaspereit.	Sauvaigo.
Cornette.	Koehl.	Schmitt.
Correze.	Krieg.	Seitlinger.
Costé.	Labbé.	Sergheraert.
Couve de Murville.	La Combe (René).	Soisson.
Daillet.	Lafleur.	Sprauer.
Dassault.	Lancien.	Stasi.
Debré.	Lauriol.	Stirn.
Delatre.	Léotard.	Tiberi.
Delfosse.	Lestas.	Toubon.
Deniau.	Ligot.	Tranchant.
Deprez.	Lipkowski (de).	Valleix.
Desanlis.	Madelin (Alain).	Vivien (Robert).
Dousset.	Marellin.	André).
Durand (Adrien).	Marcus.	Vuillaume.
Durr.	Marette.	Wagner.
Edras.	Masson (Jean-Louis).	Weisenhorn.
Falala.	Mathieu (Gilbert).	Wolff (Claude).
Fèvre.	Mauger.	Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Chanfrault.	Garmendia.
Adevan-Pœuf.	Chapuis.	Garrouste.
Alaize.	Charpentier.	Mme Gaspard.
Alfonsi.	Charzat.	Gatel.
Anciant.	Chaubard.	Germont.
Ansart.	Chauveau.	Giovannelli.
Asensi.	Chénard.	Mme Goeuriot.
Aumont.	Mme Chepy-Léger.	Gosnat.
Badel.	Chevallier.	Gourmelon.
Balligand.	Chomat (Paul).	Goux (Christian).
Bally.	Chouat (Didier).	Gouze (Hubert).
Balmigère.	Coffineau.	Gouzes (Gérard).
Bapt (Gérard).	Colin Georges.	Gréard.
Bardin.	Collomb (Gérard).	Guyard.
Barthe.	Colonna.	Haesebroeck.
Bartolone.	Combasteil.	Ilage.
Bassinot.	Mme Commergnat.	Mme Halimi.
Bateux.	Couillet.	Hauteœur.
Battist.	Couqueberg.	Haye (Kléber).
Baylet.	Dabozies.	Hermier.
Bayou.	Darinot.	Mme Horvath.
Beaufils.	Dassonville.	Flory.
Beaufort.	Defontaine.	Houteer.
Bèche.	Dehoux.	Huguet.
Beeg.	Delanoë.	Huyghues
Beix (Roland).	Deledde.	(des Etages).
Bellon (André).	Delisle.	Ihanes.
Belorgey.	Denvers.	Istace.
Beltrame.	Derosier.	Mme Jacq (Marie).
Benedetti.	Deschaux-Beaume.	Mme Jacquaint.
Benetiere.	Desgranges.	Jagoret.
Benoist.	Dessien.	Jalton.
Beregovoy (Michel).	Destrade.	Jans.
Bernard (Jean).	Dhaille.	Jerosz.
Bernard (Pierre).	Dollo.	Join.
Bernard (Roland).	Douyère.	Joseph.
Berson (Michel).	Drouin.	Jospin.
Bertile.	Dubedout.	Josselin.
Besson (Louis).	Ducolone.	Jourdan.
Billardon.	Dumas (Roland).	Journet.
Billon (Alain).	Dumont (Jean-Louis).	Joxe.
Bladt (Paul).	Dupilet.	Julien.
Bockel (Jean-Marie).	Duprat.	Kuchida.
Bocquet (Alain).	Mme Dupuy.	Labazée.
Bois.	Durafour.	Laborde.
Bonnemaizon.	Durbec.	Lacombe (Jean).
Bonnet (Alain).	Durieux (Jean-Paul).	Lagorce (Pierre).
Bonrepaux.	Durouéa.	Laignel.
Borel.	Duroure.	Lajoinie.
Boucheron.	Durupt.	Lambert.
(Charente).	Putard.	Lareng (Louis).
Boucheron.	Escutia.	Lassale.
(Ille-et-Vilaine).	Evin.	Laurent (André).
Bourguignon.	Faugaret.	Laurissegues.
Braine.	Faure (Maurice).	Lavédrine.
Briand.	Mme Fievel.	Le Bail.
Brune (Alain).	Fléury.	Le Bris.
Brunet (André).	Floch (Jacques).	Le Coadic.
Brunhes (Jacques).	Florian.	Mme Lecuir.
Bustin.	Forgues.	Le Drian.
Cabé.	Forni.	Le Foll.
Mme Cacheux.	Fuerré.	Le Franc.
Cambolive.	Mme Frachon.	Le Gars.
Carraz.	Mme Frayssé-Cazalis.	Legrand (Joseph).
Cartelet.	Frêche.	Lejeune (André).
Cartraud.	Frelaut.	Le Meur.
Cassaing.	Fromion.	Lengagne.
Castor.	Gabarrou.	Leonetti.
Cathala.	Gaillard.	Londe.
Caumont (de).	Gallet (Jean).	Lotte.
Césaire.	Gallo (Max).	Luisi.
Mme Chaigneau.	Garcin.	Madrelle (Bernard).

Maheas.	Patriat (François).	Sanmarco.
Maisonne.	Pen. Albert.	Santa Cruz.
Malandain.	Penicaut.	Santrout.
Malgras.	Perrier.	Sapin.
Malvy.	Pesce.	Sarre Georges.
Marchais.	Peuziat.	Schiffier.
Marchand.	Philibert.	Schreiner.
Mas (Roger).	Pidjot.	Sénès.
Masse (Marius).	Pierret.	Mme Sicard.
Massion (Marc).	Pignion.	Souchon (René).
Massot.	Pinard.	Mme Soum.
Mazoin.	Pistre.	Soury.
Mellick.	Planchou.	Mme Sublet.
Menga.	Poignant.	Suchod Michel.
Metais.	Porelli.	Sueur.
Metzinger.	Porthault.	Tabanou.
Michel (Claude).	Pouchon.	Taddei.
Michel (Henri).	Prat.	Tavernier.
Michel (Jean Pierre).	Prouvost (Pierre).	Testu.
Mitterrand (Gilbert).	Proveux (Jean).	Théaudin.
Mocour.	Mme Provost	Tinseau.
Montdargent.	« Eliane ».	Tondon.
Mme Mora	Queyranne.	Toury.
« Christiane ».	Ravassard.	Mme Toutain.
Moreau Paul.	Raymond.	Vacant.
Mortelette.	Rnard.	Vadeplied Guy.
Moulinet.	Renault.	Valroff.
Moutoussamy.	Richard (Alain).	Vennin.
Natiez.	Rieubon.	Verdon.
Mme Nelertz.	Rigal.	Vial-Massat.
Mme Nevoux.	Rimbault.	Vidal (Joseph).
Nîès.	Robin.	Villette.
Notebart.	Rodet.	Vivien Alain.
Nucci.	Roger (Emile).	Vuillot.
Odru.	Roger-Machart.	Wicheux.
Oehler.	Rouquet (René).	« Irlquin ».
Olméda.	Rouquette (Roger).	Worms.
Ortet.	Rousseau.	Zarka.
Mme Osselin.	Sainte-Marie.	Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Fontaine.	Poperen.
Estier.	Juventin.	Quilès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Guidoni, qui présidait la séance.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Estier, Poperen et Quilès, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste et apparentés (286) :

Contre : 281 ;

Non-votants : 5 : MM. Estier, Guidoni (président de séance), Mermaz, président, Poperen, Quilès.

Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Pour : 88.

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 6 : MM. Audinot, Branger, Hunault, Royer, Sergheraert, Zeller ;

Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Patriat (François) ;

Non-votants : 2 : MM. Fontaine, Juventin.

Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 66) sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Foyer, au projet de loi de nationalisation (*Journal officiel*, Débats A. N., du 14 octobre 1981, p. 1753), M. Fontaine, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 68) sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Fèvre, du projet de loi de nationalisation (*Journal officiel*, Débats A. N., du 15 octobre 1981, p. 1834), M. Fontaine, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du jeudi 15 octobre 1981.

1^{re} séance : page 1837 ; 2^e séance : page 1869.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.		ÉTRANGER
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
	Débats :			
03	Compte rendu.....	72	300	
33	Questions	72	300	
07	Documents	390	720	
Sénat :				
05	Débats	84	204	
09	Documents	390	696	
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15 Téléphone Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO - PARIS				
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 1,50 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)